

RAPPORT ANNUEL

ÉDITION

2026

EARTH CAMEROUN

Situation du respect des droits des populations
riveraines des projets d'exploitation des
ressources naturelles et de conservation de
la biodiversité

**ÉTAT ET ORGANISMES INTERNATIONAUX
DE CONSERVATION AU CAMEROUN :
COMPLICES PAR LEUR SILENCE
DE TOUS CES HOMICIDES**



BP : 16542 Yaoundé

Tél : (237) 653 229 327

@: earth.cameroon@yahoo.fr

Ont contribué à la rédaction de ce rapport :

Pr. Jeannette LEUMAKO, Enseignante/chercheur à l'université de Yaoundé I, Maître de conférences.
M. Alain DJAWA WALIDJO, Doctorant en Sociologie à l'université de Yaoundé I, Assistant technique à Earth Cameroon.
M. Magloire TENE, Consultant, expert en Droit foncier et questions relatives aux OSC.
Mme. Leocadia JISI BONGBEN, Journaliste freelance, Coordinatrice de Cameroonfactfinder.com.

Relecture et contributions :

Bakker NONGNI, Consultant sénior Juriste, Facilitateur des processus de gouvernance dans le secteur rural.
Dr. Sariette NGUEGANG WAFFO, Docteur en Sociologie.
M. Benoit MADAGAL, Master en Sociologie, Stagiaire à Earth Cameroon.

Infographie :

M. Jean BOSCO FEHEM
Tél : (673622146/689076895)

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le rapport 2026 de l'Association Earth Cameroon dresse un état des lieux du respect des droits des populations riveraines des projets d'exploitation des ressources naturelles et de conservation de la biodiversité au Cameroun. Il s'articule autour de trois axes prioritaires : le conflit homme-faune dans la réserve forestière communale de Kalfou (Extrême-Nord), les remous sociaux liés à l'exploitation des carrières de pierres dans la périphérie de Yaoundé, et une revue croisée des rapports des médias et des organisations de la société civile sur ces enjeux.

À Kalfou, l'analyse combinée des données quantitatives, des observations directes menées dans quinze villages et des témoignages recueillis sur le terrain révèle une convergence de près de 93 % autour d'un même constat : l'incursion récurrente des éléphants détruit les cultures vivrières, menace l'intégrité physique des populations et accélère une précarisation économique et scolaire durable. Face au désengagement des autorités compétentes, le rapport propose le Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT) comme réponse stratégique, articulant sécurisation des zones à risque et relance des moyens de subsistance.

Autour des carrières de pierres d'Akak et d'Eloumden, le rapport documente des conflits fonciers nés de l'absence d'indemnisation juste et équitable, une redistribution inéquitable des compensations entre autochtones et allogènes, des investissements agricoles compromis et des conditions de travail précaires marquées par l'absence généralisée de contrats. Ces réalités révèlent un cadre normatif pourtant existant — Code minier, lois environnementales — mais insuffisamment appliqué et méconnu des populations riveraines.

La revue des rapports médiatiques et des organisations de la société civile confirme la centralité de ces enjeux dans le débat public camerounais : conflits homme-faune, exploitation minière, foncier rural, application de la loi forestière de 2024 et aires protégées contestées dominent la couverture de presse, tandis que les organisations de la société civile plaident pour une gouvernance durable, la protection des écosystèmes et l'autonomisation des communautés riveraines.

Le rapport formule enfin des recommandations concrètes, notamment à l'endroit du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) : opérationnaliser l'article 91 de la Loi minière de 2023 relative à l'indemnisation des riverains, élaborer un référentiel d'évaluation du préjudice, et diligenter des enquêtes dans les sites d'exploitation concernés. Earth Cameroon appelle à une gouvernance renouvelée des ressources naturelles, fondée sur la justice sociale et environnementale, seule capable d'assurer un avenir durable et équitable pour les populations riveraines du Cameroun.

SOMMAIRE

RESUME EXECUTIF.....	3
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....	5
Vision d'Earth Cameroon.....	6
Introduction	7
I. Pour la conservation de la biodiversité dans l'Extrême-Nord : ôter le droit à la vie aux riverains de la réserve forestière de Kalfou?	11
II. Injustices, conflits fonciers et sort des travailleurs dans les sites d'exploitation des carrières de pierres.....	30
III. Revue des rapports des médias et des OSC sur l'exploitation des ressources naturelles	41
IV- Constat général sur la situation des droits de populations riveraines de l'exploitation des ressources naturelle et de conservation de la biodiversité	55
V. Recommandations	57
Conclusion	62
Bibliographie.....	63
TABLE DES MATIERES.....	66

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Liste des tableaux

Tableau 1 — Synthèse de la méthodologie du rapport.....	10
Tableau 2 — Revue des Unes de la presse écrite quotidienne (échantillon, févr.–juin 2025)	44
Tableau 3 — Répartition thématique de la couverture médiatique par thème et angle dominant	44
Tableau 4 — Répartition de la couverture médiatique par média et par source.....	45

Liste des figures

Figure 1 — Localisation de la réserve forestière communale de Kalfou	11
Figure 2 — Localisation des villages affectés par les déplacements d'éléphants de la RFCK	13
Figure 3 — Champ de sorgho totalement détruit à Gada Karal	14
Figure 4 — Cartographie du conflit hommes-faune dans la RFCK.....	15
Figure 5 — Rapport d'analyse statistique du conflit homme-faune.....	16
Figure 6 — Victime humaine à Mindif, dans le Mayo-Kani	17
Figure 7 — Matérialisation de la crise socio-écologique à Kalfou.....	18
Figure 8 — Analyse croisée intégrée des données quantitatives, observations directes et témoignages (convergence $\approx 93\%$).....	18
Figure 9 — Résumé des causes et impacts des conflits homme-faune.....	19
Figure 10 — Champ communautaire dévasté en une nuit	21
Figure 11 — Habitation humaine détruite par l'incursion d'un troupeau d'éléphants.....	21
Figure 12 — Transfert de la pression anthropique sur la forêt — intensification de la coupe de bois.....	23
Figure 13 — Galerie de terrain — illustrations complémentaires, commune de Kalfou	25
Figure 14 — Mam Guibéré : point d'eau stratégique à plus de 12 km, accentuant la coexistence homme-faune.....	27
Figure 15 — Modélisation du PLADDT — zonage stratégique proposé	28
Figure 16 — Maison habitée à moins de 10 mètres de la machine à concassage d'une carrière industrielle	33
Figure 17 — Dépôt de déchets chimiques ou polluants sur les terres ensemencées à Akak II	34
Figure 18 — Répartition de la couverture médiatique par thème et par source (2025).....	46
Figure 19 — Constat général — droits des populations riveraines au Cameroun.....	55

VISION D'EARTH CAMEROON

« Ouvre ta bouche pour le muet, pour la cause de tous les délaissés. » — Proverbes 31.8 : Le fondement de la mission d'Earth Cameroon

Un conseil de mère à un roi

Cette instruction vient d'une mère à son fils appelé à exercer la royauté. Elle insiste sur le fait qu'il ne doit pas négliger de prendre la parole pour la cause de tous les délaissés, ceux qui ont du mal à se faire entendre. Elle attire son attention sur le fait qu'en étant roi, il sera influent. Mais il doit utiliser cette influence pour venir en aide aux personnes vulnérables. Ainsi comprise, cette instruction s'adresse, non pas uniquement à ceux qui vivent dans des palais, mais à tous ceux qui disposent d'une parcelle d'influence au travers d'une organisation, d'une position sociale, d'une tribune.

Ce que cela signifie pour Earth Cameroon

La mission d'Earth Cameroon est de faire entendre la voix des délaissés, des populations victimes des injustices qui n'ont pas les ressources pour mobiliser les avocats afin de défendre leur cause. Il s'agit de mobiliser les âmes de bonnes volonté qui disposent soient de l'expertise technique, d'une audience, d'une position sociale, de ressources financières afin de les éclairer sur un aspect de leur mission divine : contribuer à la défense des droits des populations victimes des injustices liées à l'exploitation ou à la conservation des ressources naturelles.

Documenter les conséquences de l'exploitation des ressources naturelles sur les populations riveraines, donner une forme écrite et publique aux témoignages des victimes de conflits homme-faune, accompagner les communautés victimes de l'exploitation des carrières, contribuer à donner sens à l'appel divin en faveur de la justice pour les couches les plus vulnérables de la société.

Un appel

Nous pouvons tous contribuer à cette noble cause de diverses manières :

- En tant qu'étudiant : en s'**orientant vers une carrière au service de la justice en faveur des populations opprimées** :
- En tant que professionnel dans l'administration, les ONG et associations : en utilisant vos positions d'influence pour défendre les droits des populations victimes des injustices liées à l'exploitation des ressources naturelles

Au final, notre motivation n'est pas le gain financier immédiat, le « gombo », mais la satisfaction morale et spirituelle de servir Dieu avec une bonne conscience.

Le Président de l'Association Earth Cameroon

Bakker Nongni

INTRODUCTION

Contexte, méthodologie et objectifs du rapport

a) Contexte et justification

Au Cameroun, la coexistence entre les impératifs de développement économique (agro-industries, exploitation minière), les objectifs de conservation de la biodiversité, le respect des droits humains et les exigences de durabilité écologique génère des tensions croissantes.

Partout sur le territoire national, les populations riveraines des projets d'exploitation des ressources naturelles et de conservation de la biodiversité dénoncent avec vigueur le sacrifice de leurs droits fondamentaux sur l'autel du développement économique national, droits pourtant inaliénables et constitutifs de leur dignité.

Depuis 2018, Earth Cameroon, organisation chrétienne humanitaire, s'est engagée à relayer ces cris des peuples oubliés, propriétaires légitimes et gardiens des richesses naturelles. L'exploitation et parfois même la conservation de ces ressources altèrent profondément leur cadre de vie et leurs conditions d'existence, sans qu'aucune compensation ni amélioration tangible ne leur soit accordée. En mettant en lumière ces injustices, Earth Cameroon rappelle que le développement ne peut se construire au prix de l'exclusion et de la marginalisation des communautés locales.

Afin de défendre les droits des populations asphyxiées par ces projets, Earth Cameroon déploie une action multiforme et résolue. L'organisation mène des campagnes de sensibilisation, de formation et d'information pour rappeler aux communautés leurs droits véritables et inaliénables. Elle engage des plaidoyers vigoureux pour l'amélioration des conditions de vie des populations exposées aux projets d'exploitation et de conservation, et agit sur le cadre législatif afin de l'adapter aux exigences du respect des droits humains.

Earth Cameroon organise également des séminaires et des webinaires pour documenter et dénoncer la situation alarmante du non-respect des droits fondamentaux. Par ailleurs, elle alerte l'opinion publique à travers des articles de presse, mettant en lumière les violations constatées et exigeant des réponses concrètes. Par ces actions, l'organisation se positionne comme un rempart contre l'injustice et un porte-voix des populations marginalisées, rappelant que le développement ne saurait être légitime lorsqu'il se bâtit sur la négation des droits humains.

b) Axes prioritaires du rapport 2026

Pour cette année, le rapport sur l'état des lieux du respect des droits des populations riveraines des projets d'exploitations des ressources naturelles et de la conservation de la biodiversité met l'accent sur trois problématiques majeures :

- **Conflit homme-faune autour de la réserve forestière communale de Kalfou, dans l'Extrême-Nord du pays.** Ce conflit illustre les tensions entre les impératifs de conservation et la sécurité des communautés locales, souvent exposées à des pertes agricoles et à des menaces directes à leur vie et leurs moyens de subsistance.
- **Remous sociaux liés aux exploitations des carrières de pierres dans la périphérie de Yaoundé.** Ces activités, essentielles pour l'approvisionnement en matériaux de construction, génèrent néanmoins des nuisances environnementales et sociales, accentuant les frustrations des riverains qui dénoncent la dégradation de leur cadre de vie et l'absence de mesures compensatoires.
- **Alertes des OSC concernant le non-respect des droits humains autour des projets d'exploitation minière et des agro-industries.** Les organisations de la société civile signalent régulièrement des violations, allant des expulsions forcées à la pollution des terres et des cours d'eau, mettant en évidence l'urgence d'une gouvernance plus inclusive et respectueuse des droits fondamentaux.

c) Méthodologie du rapport

La méthodologie adoptée pour l'élaboration de ce rapport repose sur une approche par la triangulation des données qualitatives et quantitatives. Elle a permis de croiser l'étude des perceptions des populations avec des données chiffrées et vérifiables, favorisant ainsi la réduction des biais et une analyse plus enrichissante des différents faits abordés.

→ La collecte et l'analyse des données

Les données collectées pour la rédaction de ce rapport sont à la fois primaires et secondaires. Les données secondaires ont été collectées au travers d'une **revue documentaire** qui a permis l'analyse des textes législatifs, des rapports des ONG, des publications scientifiques et des articles de presse relatifs aux droits des populations riveraines des projets d'exploitation des ressources minières et de conservation de la biodiversité.

La collecte des données primaires a convoqué les techniques relevant à la fois des approches qualitative et quantitative.

L'approche qualitative a permis de comprendre en profondeur les expériences vécues par les populations riveraines et de saisir la complexité des dynamiques sociales autour des projets d'exploitation et de conservation. Les techniques mobilisées pour la collecte des données incluent :

- **Les entretiens semi-directifs** : réalisés auprès des acteurs locaux, des leaders communautaires et des représentants institutionnels, afin de recueillir des témoignages détaillés. 60 entretiens ont été réalisés dans les sites d'exploitation des carrières de

pierres dans la périphérie de Yaoundé et 25 auprès des populations victimes des incursions des pachydermes dans la commune de Kalfou ;

- **Les entretiens ou discussions de Groupes** : 07 groupes de discussions ont été organisés pour favoriser l'expression collective et mettre en évidence les points de convergence ou de divergence entre les communautés ;
- **L'observation directe** : utilisée sur le terrain pour documenter les réalités quotidiennes, les impacts visibles et les interactions entre populations et projets. 15 fiches d'observations ont été renseignées, relevant les différents impacts de l'extraction dans les périphéries de Yaoundé, mais aussi des incursions des éléphants dans la commune de Kalfou.
- **L'analyse de contenu** est la technique utilisée pour analyser les données qualitatives collectées. L'une de ses variantes, l'analyse de contenu thématique a été priorisée et a permis de classifier les données collectées selon les thèmes récurrents lors des entretiens.

L'approche quantitative a permis de mesurer l'ampleur des phénomènes observés et de produire des données comparables. Les méthodes mobilisées incluent :

- **Le questionnaire** : 20 questionnaires ont été administrés auprès d'échantillons représentatifs de populations riveraines de la réserve forestière de Kalfou, afin de quantifier les perceptions, les impacts et les besoins exprimés ;
- **Le traitement statistique des données** : pour établir des tendances, des corrélations et des indicateurs pertinents sur le respect des droits humains et les effets des projets.

→ Les champs d'investigation géographique et social

La collecte des données s'est effectuée sur plusieurs terrains et à travers diverses sources, afin de garantir une représentativité et une fiabilité accrues :

- **Villages autour de la réserve de Kalfou** : 15 villages riverains de la réserve forestière communale ont été investigués dans le cadre de l'étude sur la conservation de la biodiversité et ses impacts sur les populations locales.
- **Carrières de pierres dans les périphéries de Yaoundé** : 7 sites d'exploitation situés dans les périphéries de la capitale politique ont été observés afin d'analyser les nuisances environnementales et les remous sociaux générées par ces activités.
- **Rapports et publications des OSC et des médias** : plus de 10 documents rendus publics par les organisations de la société civile ont été examinés, apportant des alertes et des preuves sur les violations des droits humains liées aux projets d'exploitation minière et agro-industrielle.
- Les données du terrain ont été recueillies auprès d'une diversité d'acteurs afin de croiser les perspectives et d'assurer une analyse complète. Ces acteurs sont les :

- **Populations riveraines** : directement affectées par les projets d'exploitation et de conservation ;
- **Autorités administratives** : garantes des politiques publiques, de la régulation et de son application ;
- **Autorités coutumières** : détentrices de la légitimité traditionnelle et médiatrices des conflits locaux ;
- **ONG** : engagées dans la défense des droits humains et la protection de l'environnement ;
- **Experts** : apportant une analyse technique et scientifique des enjeux observés.

Tableau 1 — Synthèse de la méthodologie du rapport

Volet méthodologique	Outils mobilisés	Sites/territoires étudiés	Acteurs consultés
Approche qualitative	Entretiens semi-directifs, groupes de discussion, grilles d'observation directe, revue documentaire	- 15 villages autour de la réserve forestière communale de Kalfou (Extrême-Nord) - 7 carrières de pierres en exploitation dans les périphéries de Yaoundé - Exploitation des rapports d'études et articles des autres organisations	Populations riveraines Autorités administratives Autorités coutumières ONG Experts
Approche quantitative	Questionnaires, traitement statistique des données	- Données issues des enquêtes de terrain - Données statistiques issues des rapports d'études et articles rendus publics par les OSC.	Populations riveraines, ONG, Experts

Source : Earth-Cameroon

d) Objectif du rapport

Le rapport sur l'état des lieux du respect des droits des populations riveraines face à l'exploitation des ressources naturelles et à la conservation de la biodiversité au Cameroun poursuit plusieurs finalités. Au-delà du constat de la situation actuelle, il vise à :

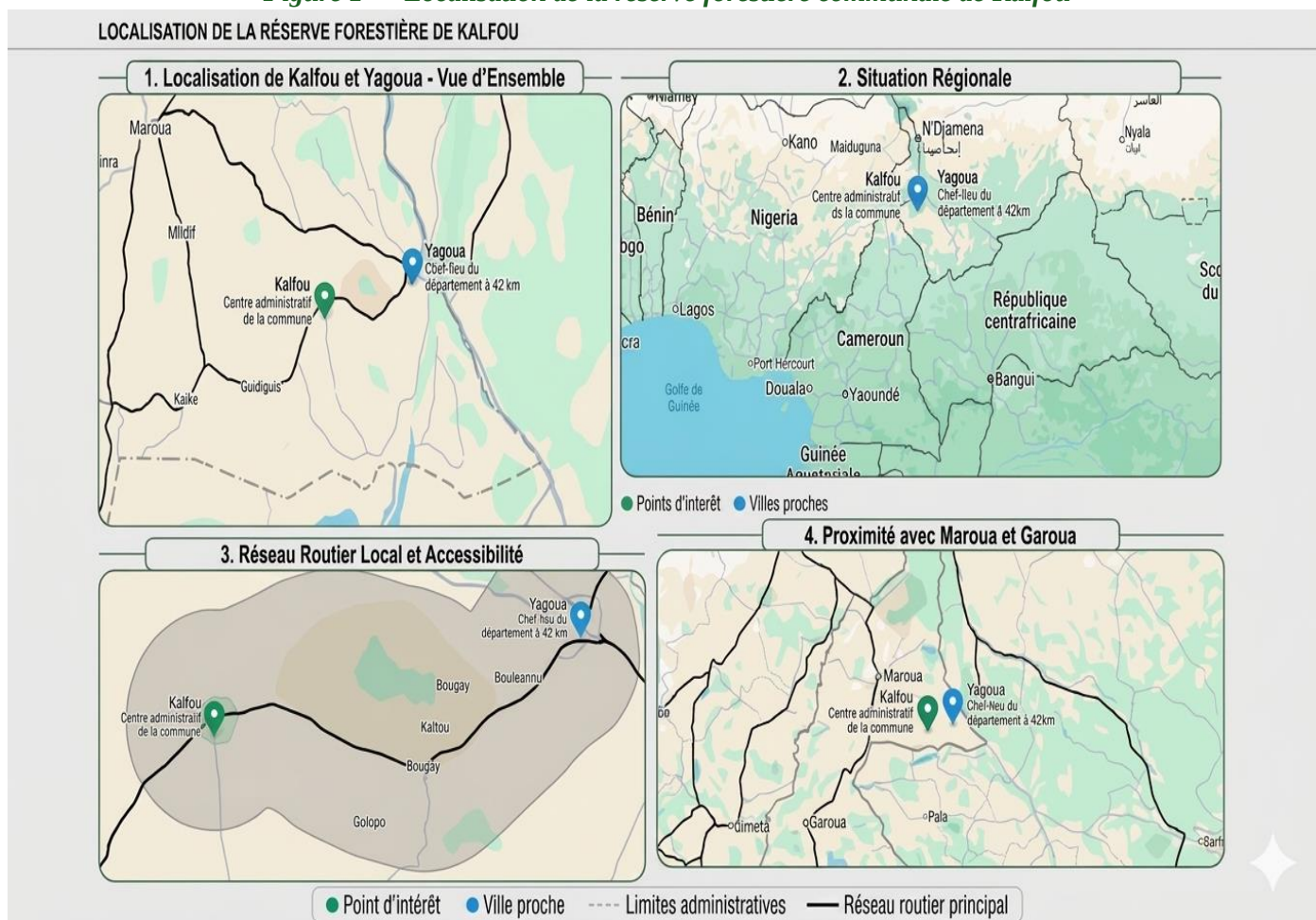
- **Sensibiliser l'opinion publique sur les cas de violations des droits des communautés marginalisées ;**
- **Inciter les acteurs compétents à adopter des mesures concrètes pour garantir la protection des populations riveraines ;**
- **Promouvoir une exploitation responsable qui tienne compte des préoccupations socioéconomiques et environnementales locales.**

Le rapport poursuit ces objectifs afin de renforcer la justice environnementale et la gouvernance durable des ressources naturelles. La sensibilisation de l'opinion publique est essentielle pour mettre en lumière les violations des droits des communautés riveraines et mobiliser la société civile. L'incitation des acteurs compétents permet de transformer les constats en mesures concrètes de régulation et de protection. Enfin, la promotion d'une exploitation responsable vise à concilier développement économique, justice sociale et préservation de la biodiversité, garantissant ainsi une gestion équitable et durable des ressources au Cameroun.

Partie I : POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE DANS L'EXTREME-NORD : OTER LE DROIT A LA VIE AUX RIVERAINS DE LA RESERVE FORESTIERE DE KALFOU ?

La commune de Kalfou, située dans le département du Mayo-Danay, constitue un pôle majeur de l'activité agro-pastorale au sein de la région de l'Extrême-Nord. Son territoire est marqué par une importante diversité de productions vivrières et de rente, incluant notamment le mil, le sorgho, le maïs, le riz, le fonio, le haricot, le manioc, la pastèque et l'arachide. Cette vocation agricole s'exprime sur l'ensemble de l'espace communal, dessinant un paysage où les zones de culture et de pâturage coexistent avec les espaces dédiés à la conservation.

Figure 1 — Localisation de la réserve forestière communale de Kalfou



Source : Earth Cameroon

Au cœur de cette dynamique territoriale se trouve la Réserve Forestière Communale de Kalfou (RFCK). Initialement créée le 9 janvier 1933, sa gestion a été transférée à la commune par la Décision n° 2002/D/MINFOF/SG/DF/CSRRVS du 21 août 2012. S'étendant sur 6 424

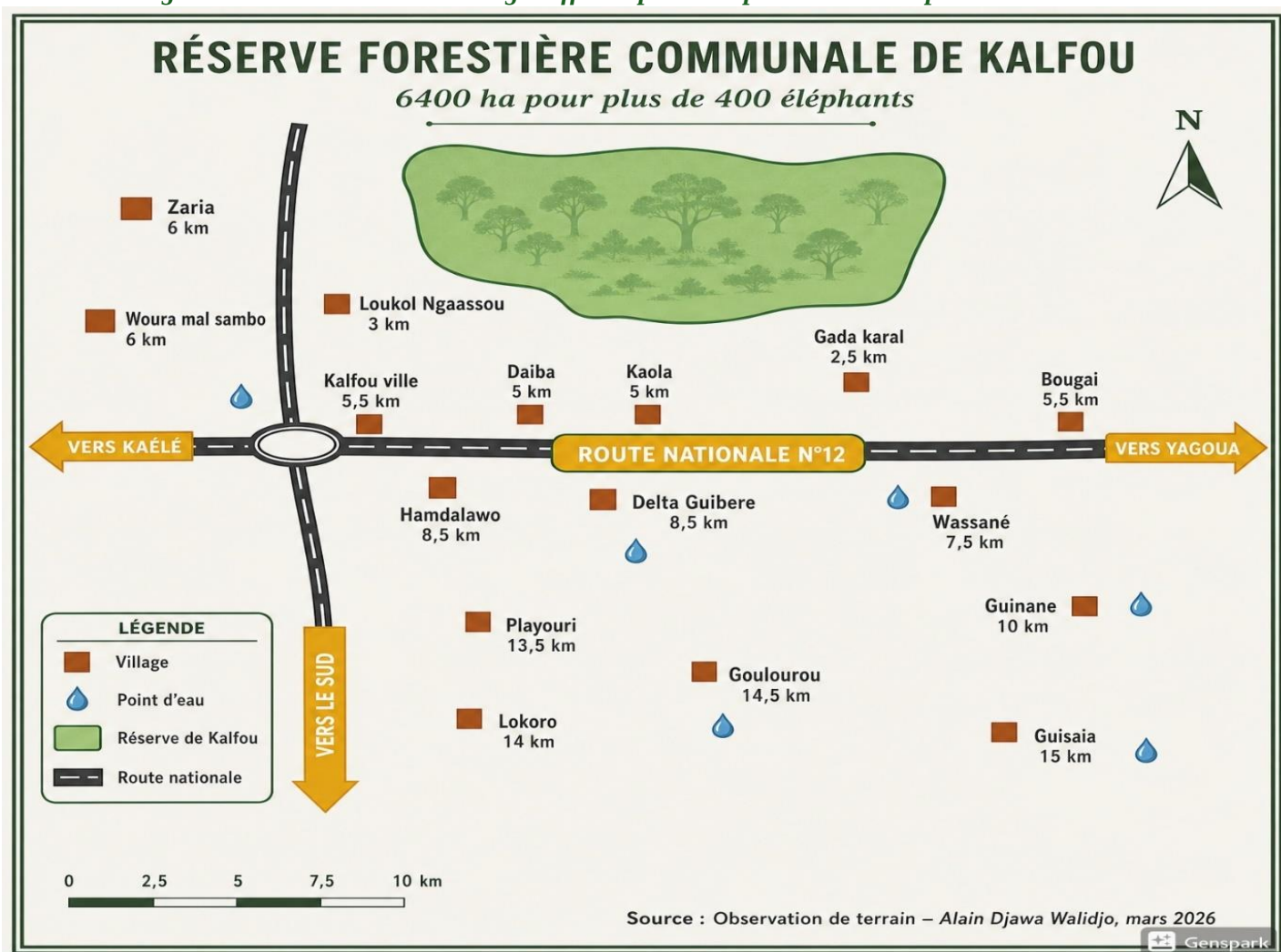
hectares¹, structurés en un noyau dur et une zone tampon, elle remplit une fonction critique de sanctuaire et de corridor biologique. Sa position géographique est stratégique à l'échelle régionale, car elle assure la connectivité entre le Parc National de Kalamaloué, le Parc National de Waza et la Réserve de biosphère de Binder-Léré au Tchad via le corridor de Ma Mbed Mbed, très contesté par les populations locales.

Toutefois, la présence permanente ou saisonnière de plus de 400 éléphants au sein de cette aire protégée soulève aujourd'hui la problématique de la cohabitation interspécifique. L'enjeu central réside dans l'interaction entre les besoins de mobilité de la grande faune et l'organisation des activités humaines à l'échelle de l'arrondissement. Kalfou devient ainsi un cas emblématique de la gestion des ressources naturelles, illustrant la nécessité de concilier la protection des écosystèmes avec la pérennité des systèmes de production locaux. Cette situation fait de la commune un terrain d'analyse privilégié pour la gouvernance environnementale et la recherche d'équilibres durables entre l'homme et la faune.

Les données empiriques ont été collectées dans quinze villages situés dans l'aire d'influence de la réserve forestière, notamment Kaola, Ndaiba, Delta Guibere, Hamdalao, Loukol Ngassou, Gada Karal, Bougay, Wassané, Guinane, Lokoro, Playouri, Goulourgou, Guissia, Wouromalsambo et Zaria. Bien que certains de ces villages se trouvent à plus de 15 km de la réserve, ils demeurent concernés en raison des déplacements d'éléphants qui quittent la zone protégée. La carte ci-dessus illustre la répartition spatiale de ces villages par rapport à la réserve.

¹ La forestière de Kalfou disposait, selon la décision du MINFOF N° 200/D/MINFOF/SG/DF/CSRRVS, du 21 août 2012, Fixant la liste et les modalités de transfert de la gestion de certaines réserves forestières, d'une contenance superficielle de 4 000 ha. Toutefois, les entretiens avec les autorités administratives locales, la commune et les acteurs de la conservation, et le *Plan d'aménagement de la réserve forestière de Kalfou* réalisé par la Délégation régionale des forêts et de la faune de l'Extrême-Nord et l'appui du Programme d'appui sectoriel forêt/environnement (GIZ-ProPFE), Antenne de l'Extrême-Nord en 2015, concordent sur le fait que le réserve s'étend sur environ 6000ha, plus précisément 6 424 ha.

Figure 2 — Localisation des villages affectés par les déplacements d'éléphants de la RFCK



Source : Données de terrain Earth-Cameroon, mars 2026

1. Conflits hommes-faune : de la genèse aux mutations socio-économiques et environnementales induites à Kalfou

1.1 Genèse et aggravation du conflit hommes-faune à Kalfou

Jusqu'en 2012, la réserve forestière communale de Kalfou ne constituait pas une source de préoccupation majeure pour les communautés environnantes ni pour l'ensemble des populations de l'arrondissement. La faune dangereuse y demeurait essentiellement confinée, trouvant dans la réserve les ressources nécessaires à sa subsistance. Les incursions dans les zones d'activités humaines étaient rares, limitées à quelques individus solitaires dont la présence n'occasionnait pas de perturbations significatives.

À partir de 2015, l'on a constaté une présence de plus en plus accrue des pachydermes dans les espaces de vie et d'activités des communautés. Multipliant des violences à l'encontre des populations, ils ont fait de ce territoire un théâtre d'affrontements entre les communautés humaines et la faune sauvage. Le conflit hommes-faune s'est progressivement transformé, au fil des dix dernières années en une véritable crise locale, marquée par des victimes humaines,

la destruction des cultures vivrières, l'endommagement des habitations et une insécurité persistante. Ce phénomène s'érige désormais en défi majeur tant pour la survie des populations humaines que pour la coexistence pacifique entre espèces dans l'arrondissement de Kalfou.

Figure 3 — Champ de sorgho totalement détruit à Gada Karal

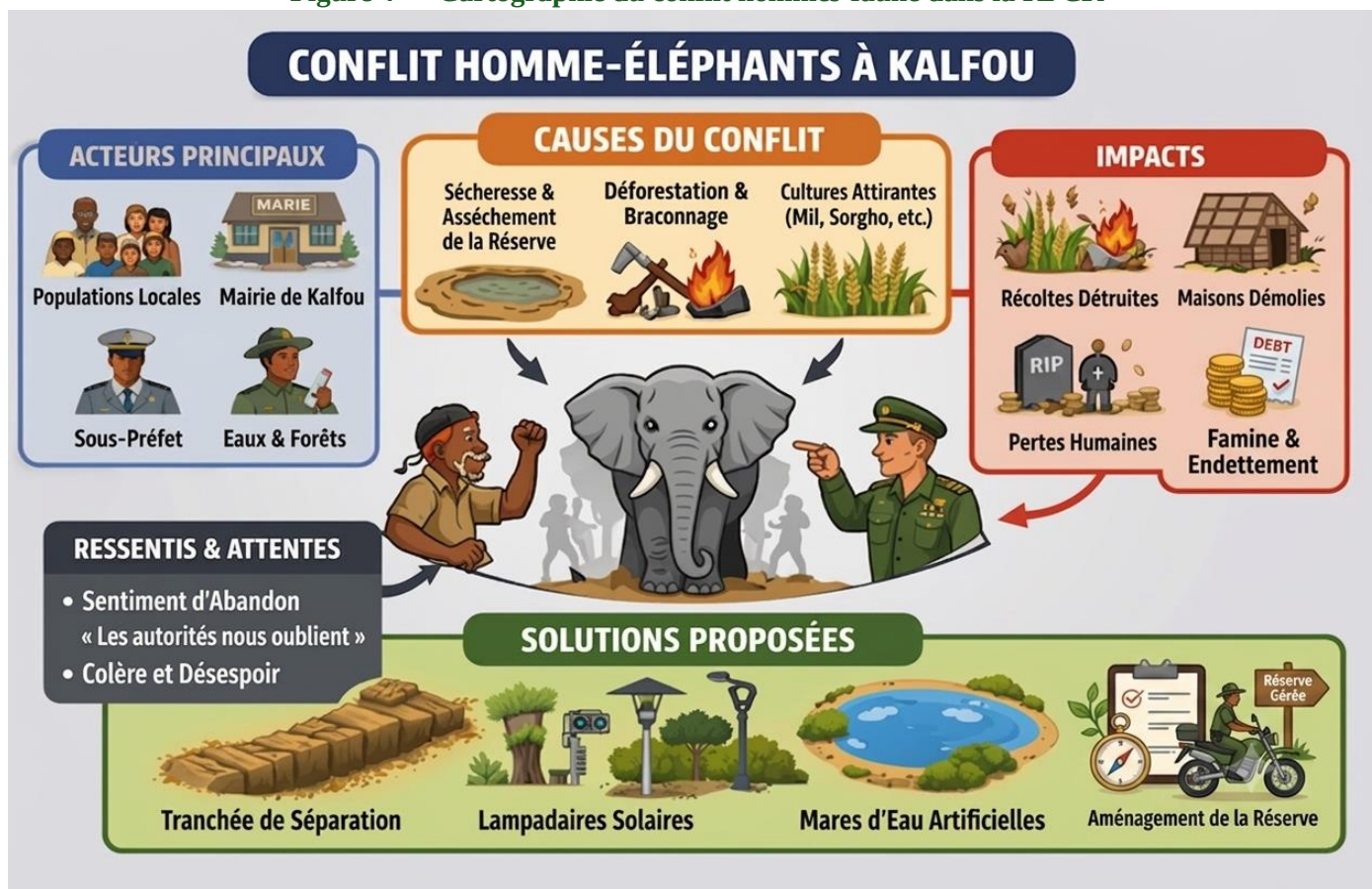


Source : Données de terrain Earth-Cameroon, mars 2026

Selon les acteurs interrogés, les causes locales du conflit hommes-faune sont multiples. Pendant que les populations locales évoquent le manque d'eau et l'attrait de leurs cultures vivrières, la sous-préfecture insiste sur les effets du changement climatique et l'empiètement des pachydermes sur les terres agricoles. Les services forestiers quant à eux mettent en avant la déforestation, la pauvreté et l'insécurité, tandis que la commune souligne la dégradation de la réserve communale et la surpopulation animale. En effet, les incursions répétées des éléphants sont liées à l'insuffisance de leur espace vital. Plus de 400 éléphants sont concentrés dans une réserve de moins de 6 424 hectares, un espace devenu incapable de satisfaire durablement leurs besoins alimentaires. À cette contrainte spatiale s'ajoutent la dégradation progressive de leur habitat naturel et la lente régénération de la végétation, qui ne permettent de couvrir leurs besoins que pendant environ un mois après la saison des pluies. Cette situation pousse les pachydermes à quitter la réserve pour s'alimenter dans les zones agricoles environnantes.

Le conflit résulte ainsi d'une combinaison de pressions externes et internes, écologiques et anthropiques, qui alimentent une crise locale de plus en plus difficile à maîtriser.

Figure 4 — Cartographie du conflit hommes-faune dans la RFCK



Source : Données de terrain Earth Cameroon, mars 2026

1.2 Mutations socio-économiques et environnementales induites par le conflit hommes-faune dans l'arrondissement de Kalfou

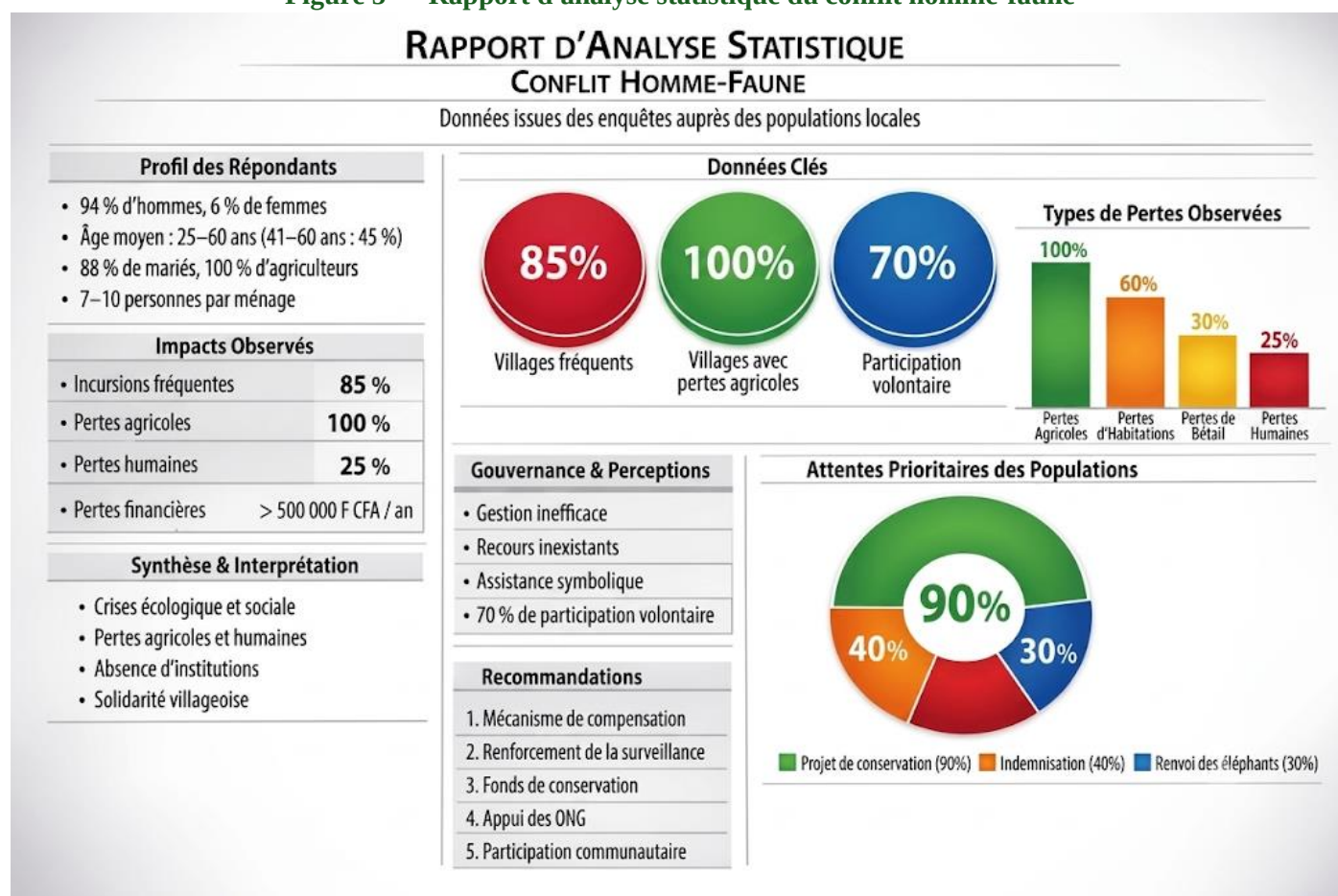
Si tant est que le conflit hommes-faune constitue aujourd'hui une source majeure de perturbations pour les populations humaines de l'arrondissement de Kalfou, il va sans dire qu'il induit de nombreuses mutations pas souhaitées, mais perceptibles au cours de l'observation empirique. En effet, les incursions récurrentes, soudaines et difficilement contrôlables des éléphants occasionnent d'importants dommages matériels et humains, notamment la destruction des cultures et des habitations, le pillage des vivres stockés ainsi que des pertes en vies humaines. Ces événements ont instauré un climat d'insécurité et d'anxiété généralisée au sein des populations riveraines de la RFCK. Au-delà des dégâts immédiats qu'il engendre, ce conflit est à l'origine de profondes mutations sociales et environnementales.

La psychose généralisée provoquée par la menace constante des éléphants modifie les comportements des populations qui adaptent leurs pratiques quotidiennes et leurs stratégies de subsistance à ce contexte d'insécurité. La destruction récurrente des productions agricoles compromet les moyens d'existence des ménages et favorise l'apparition de situations de pénurie alimentaire, voire de famine.

Face à cette précarisation croissante, une partie de la population est contrainte de migrer vers des espaces jugés plus sûrs et plus propices à la poursuite des activités économiques. Ces mouvements de population contribuent à la recomposition des dynamiques territoriales locales et accentuent, de l'avis du sous-préfet de Kalfou, la fragilisation du secteur agricole. Cette dernière s'accompagne d'une dégradation environnementale accélérée, résultant notamment de la pression exercée sur de nouveaux espaces de production et de l'abandon de certaines terres. Par ailleurs, les services forestiers éprouvent de réelles difficultés à restaurer et à gérer efficacement l'espace de la réserve en raison de l'insuffisance des moyens humains, matériels et financiers dont ils disposent. Cette faiblesse institutionnelle limite la mise en œuvre de mesures durables de conservation et de prévention des conflits entre les populations humaines et la faune sauvage.

Ainsi, le conflit hommes-faune ne saurait plus être réduit à une simple question de coexistence entre les communautés humaines et les animaux sauvages. Il s'inscrit désormais dans une crise locale multidimensionnelle qui affecte simultanément la sécurité alimentaire, la stabilité sociale et l'équilibre écologique de l'arrondissement de Kalfou, compromettant les perspectives de développement durable du territoire.

Figure 5 — Rapport d'analyse statistique du conflit homme-faune



Source : interprétation des données de terrain, Earth-Cameroon, mars 2026

Les observations directes réalisées dans les 15 villages de l'arrondissement de Kalfou révèlent bien cette situation critique : la végétation est partout dégradée et les traces d'éléphants sont

omniprésentes (empreintes, excréments, branches arrachées). Près de 80 % des points d'eau sont asséchés ou pollués, accentuant la compétition entre faune et communautés humaines. Les champs sont systématiquement détruits (mil, maïs, sorgho, haricot, riz, arachide), certaines cultures comme le fonio, le manioc, le sorgho ont été totalement abandonnées, et environ 60 % des habitations ont subi des dommages. Dans près de 30 % des villages enquêtés, des pertes humaines ont été signalées. Face à ces incidents, 90 % des villages mettent en place des mécanismes locaux d'alerte et de défense, utilisant les cris, les tamtams et les torches pour repousser les éléphants. Cependant, les infrastructures de gestion restent quasi inexistantes (<10 %), et aucune activité de conservation ou initiative d'ONG locale n'a été observée. Néanmoins, des actions pertinentes émergent grâce à Earth Cameroon : les recherches menées, le rapport 2024-25 et le webinaire organisé en fin 2025 sur la problématique du conflit homme/faune apportent des éléments essentiels pour comprendre les dynamiques de conservation et anticiper les effets des conflits homme-faune. Ces initiatives renforcent la visibilité des communautés et ouvrent la voie à des solutions durables. L'ensemble de ces données met en évidence une crise locale où les communautés se retrouvent seules face à une pression faunique croissante.

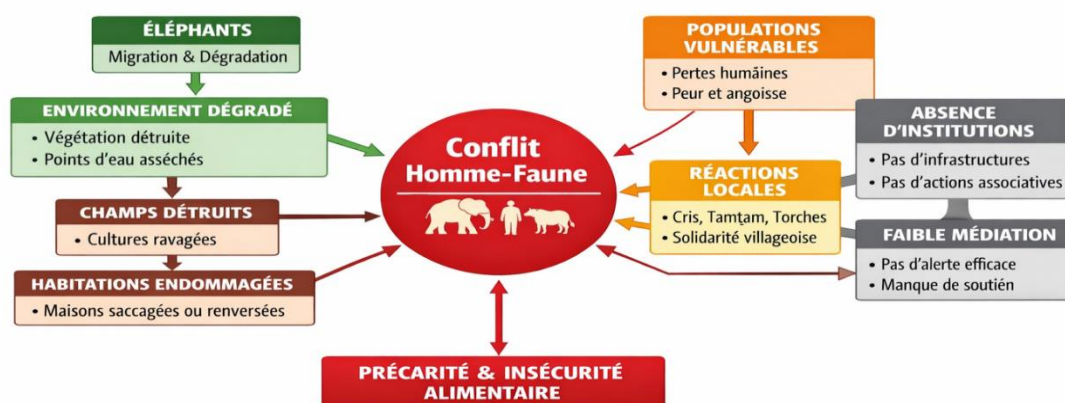
Figure 6 — Victime humaine à Mindif, dans le Mayo-Kani



Source : Données de terrain Earth Cameroon, mars 2026.

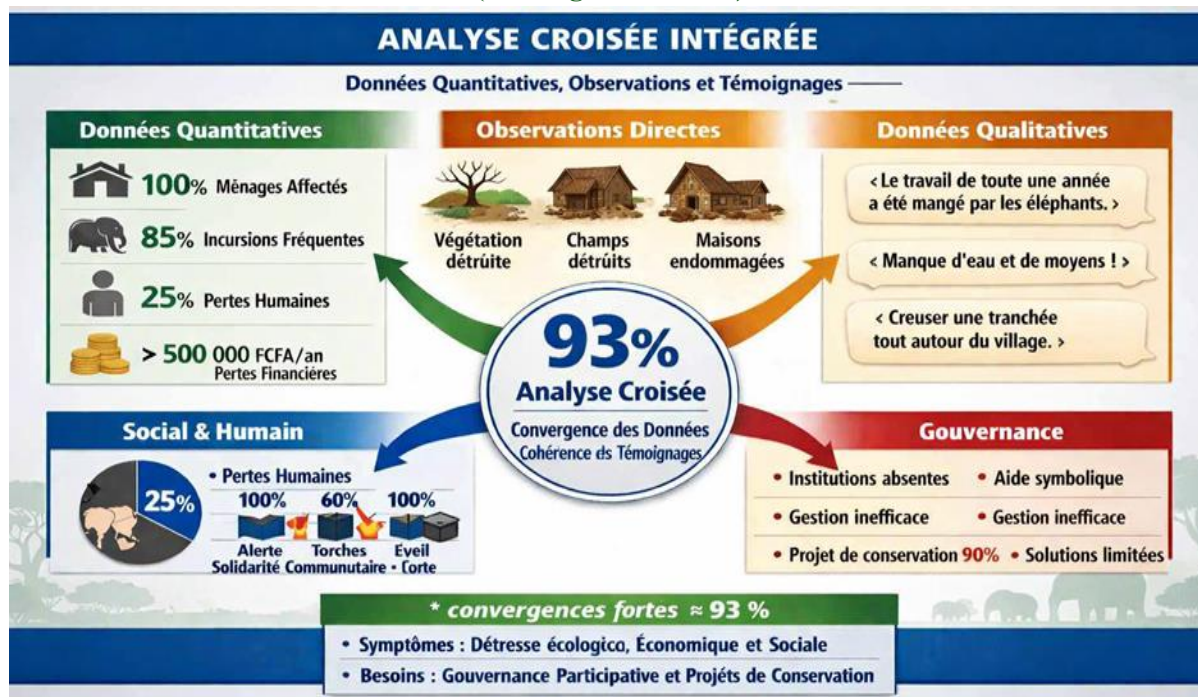
Figure 7 — Matérialisation de la crise socio-écologique à Kalfou

Crise Socio-Écologique : Analyse des Observations de Terrain



Source : interprétation des données de terrain, Earth-Cameroon, mars 2026.

Toutes ces données confirment que le conflit hommes-faune dans l'arrondissement de Kalfou s'inscrit dans une dynamique de crise multidimensionnelle. La dégradation généralisée de la végétation et l'assèchement des points d'eau traduisent une pression écologique accrue, en partie liée à la dégradation de la réserve de Waza et aux effets du changement climatique. La présence constante des traces d'éléphants illustre leur incursion régulière dans les espaces communautaires. Les pertes humaines sont estimées à plus de 10 décès depuis 2015.

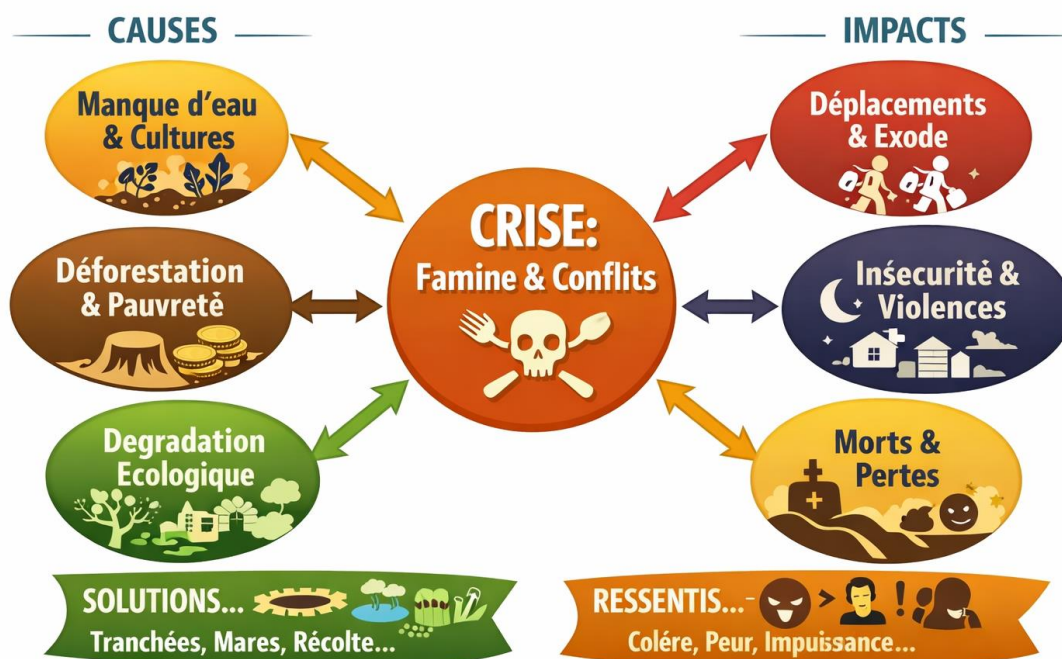
Figure 8 — Analyse croisée intégrée des données quantitatives, observations directes et témoignages (convergence $\approx 93\%$)

Source : Analyse des données de terrain, Earth-Cameroon

Ainsi, les observations directes corroborent les causes identifiées par les acteurs (manque d'eau, cultures attractives, déforestation, surpopulation d'éléphants) et mettent en lumière des

impacts humains, matériels et écologiques qui font de ce conflit une véritable crise socio-écologique.

Figure 9 — Résumé des causes et impacts des conflits homme-faune



Source : Données de terrain Earth Cameroon

2. Kalfou : une crise humanitaire au cœur du conflit Homme–Faune

L'ampleur de l'interaction conflictuelle entre les populations et la mégafaune à Kalfou a dépassé le stade du simple incident environnemental pour devenir une véritable crise humanitaire. Ce basculement s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs critiques qui fragilisent la structure même de la vie communautaire.

2.1 Incursion des pachydermes : entre insécurité alimentaire accrue et menace à l'intégrité physique et à la vie humaine

La situation observée dans la commune de Kalfou présente les caractéristiques d'une véritable urgence humanitaire, tant par son ampleur que par la gravité de ses conséquences sur les conditions de vie et la survie des populations riveraines de la réserve. Elle se manifeste simultanément par une insécurité alimentaire chronique, une menace permanente sur l'intégrité physique des habitants et une insuffisance des capacités institutionnelles à répondre efficacement au phénomène.

Les incursions répétées des éléphants à la fin de la campagne agricole détruisent les cultures et réduisent drastiquement la production, voire l'empêchent totalement. Les conséquences sur les moyens de subsistance des populations sont particulièrement préoccupantes. Les champs, cultivés au prix de plusieurs mois d'efforts, sont régulièrement détruits, privant les ménages

non seulement de leurs récoltes destinées à la consommation, mais également des semences nécessaires à la campagne agricole suivante. Dans la mesure où les activités agricoles sont organisées collectivement dans des espaces partagés, les destructions affectent simultanément des villages entiers, plongeant de nombreuses familles dans une situation d'insécurité alimentaire. Plus grave encore, les pachydermes pénètrent dans les habitations, détruisant les maisons et les dépouillant des rares récoltes stockées.

Les témoignages ci-après recueillis sur le terrain traduisent cette détresse :

« Le travail de toute une année a été mangé par les éléphants. »

(Femmes de Kaola, mars 2026)

« Les éléphants sont particulièrement attirés par nos champs. Ils apparaissent généralement à la fin de la saison des pluies, lorsque les cultures approchent de la maturité, et dévorent tout sur leur passage. Après avoir ravagé un village, ils poursuivent vers un autre pour continuer leurs destructions. Lorsqu'ils ne trouvent pas de champs, ils pénètrent dans les concessions, détruisent les hangars et consomment les réserves de mil, de haricots et autres denrées. »

(Entretien avec IBRAHIM, 46 ans, chef du quartier KAOLA, le 03/03/2026)

L'Adjoint au Maire de la commune de Kalfou soutient :

« S'agissant des statistiques relatives aux populations déplacées, on relevait déjà en 2020, lors des élections, que 900 personnes avaient dû quitter leurs villages à cause des éléphants pour se réfugier vers le Nord, dans la région de l'Adamaoua. Si ces éléphants persistent à demeurer dans la zone de Kalfou, celle-ci risque de disparaître de la carte du Cameroun, ne laissant derrière elle qu'un désert. »

(Entretien avec le 1er Adjoint au maire de la commune de KALFOU, Vice-président de la gestion de la réserve forestière de KALFOU le 10/03/2026 à la mairie de Kalfou).

« Ce sont nos champs qui les attirent. »

(Chef de quartier Kaola, mars 2026)

Ces paroles révèlent l'ampleur du traumatisme vécu par les populations, contraintes de survivre dans la peur et la privation.

Figure 10 — Champ communautaire dévasté en une nuit



Source : Enquête de terrain Earth Cameroon, mars 2026

Il s'agit dans cette photographie de tout un champ communautaire dévasté en une nuit par les éléphants malgré les équipes de veille à Gada Karal.

Figure 11 — Habitation humaine détruite par l'incursion d'un troupeau d'éléphants



Source : enquête de terrain Earth Cameroon, mars 2026

Cette photographie représente les restes d'une habitation détruite par l'incursion d'un troupeau d'éléphants à Loukol. Ces derniers ont vidé la maison des récoltes qui y étaient emmagasinées.

Ces réalités ne sont pas de simples faits statistiques : elles traduisent une souffrance humaine profonde, une insécurité alimentaire chronique et une fragilisation sociale qui menacent la survie même des communautés de Kalfou. Les villages entiers se retrouvent démunis, privés de leurs récoltes et de leurs réserves, exposés à la faim et à la peur quotidienne.

Par ailleurs, l'ampleur du phénomène dépasse largement les seules localités situées à proximité immédiate de la réserve. Les éléphants parcourent parfois plus de dix kilomètres en empruntant les couloirs écologiques et les espaces de pâturage des animaux domestiques pour atteindre les

zones habitées. L'assèchement précoce des points d'eau à l'intérieur de la réserve, parfois à peine un mois après la fin de la saison des pluies, accentue encore ces déplacements, les animaux étant attirés par les points d'eau artificiels aménagés dans les villages.

Ainsi, la combinaison de la dégradation écologique, de la raréfaction des ressources et des incursions massives transforme ce conflit en une crise humanitaire et environnementale qui exige une mobilisation urgente des institutions étatiques compétentes, des ONG et des partenaires internationaux.

Au-delà des pertes économiques, les populations vivent sous une menace constante pour leur sécurité. Les déplacements des éléphants, particulièrement fréquents au crépuscule et durant la nuit, exposent directement les habitants à des risques d'attaques mortelles. Même à l'intérieur de leurs habitations, les riverains ne sont pas à l'abri, certaines cases étant renversées par ces animaux, provoquant des décès prématurés. Le témoignage de cet enquêté est bien à propos : *« les éléphants sont venus la nuit, renverser la case sur ma mère qui y dormait. Heureusement, elle a eu la vie sauve grâce à l'intervention des dieux »* (Entretien avec le fils de la sinistrée à Djimeta, mars 2026). Cette menace permanente instaure un climat de peur qui perturbe profondément les activités quotidiennes et les conditions de vie des populations. Les rencontres fortuites entre les villageois et les pachydermes, que ce soit au champ ou sur les pistes reliant les villages, provoquent régulièrement des accidents graves, parfois mortels, laissant des séquelles durables dans la mémoire collective.

Face à cette situation, les communautés disposent essentiellement de moyens rudimentaires pour tenter d'éloigner les éléphants ; des mécanismes d'alerte traditionnels tels que les bruits assourdissants produits par les casseroles, les marmites et leurs couvercles, les tamtams, les sifflets, accompagnés de torches, des phares de motos, de cris collectifs et de surveillance nocturne. Les femmes de Kaola témoignent ainsi : *« Dès que nous entendons leur bruit, nous sortons avec les casseroles, les tamtams, les torches pour les repousser. »* (Kaola, mars 2026) Ces méthodes, souvent artisanales et peu efficaces, se révèlent largement insuffisantes face à des animaux de grande taille et difficiles à maîtriser. Les capacités d'intervention des services compétents demeurent elles aussi limitées, notamment en raison du sous-équipement des services de conservation du MINFOF, qui reconnaissent être confrontés simultanément aux risques liés aux éléphants et aux activités des braconniers. Par ailleurs, l'absence quasi totale d'infrastructures de gestion et d'initiatives concrètes venant des organisations de la société civile accentuent la vulnérabilité des communautés, qui se retrouvent seules face à une pression faunique croissante.

Figure 12 — Transfert de la pression anthropique sur la forêt — intensification de la coupe de bois

Source : Données de terrain Earth Cameroon

Enfin, les autorités administratives et municipales reconnaissent elles-mêmes la gravité de la situation. Le maire de Kalfou indique que « *plus de dix pertes en vies humaines ont été enregistrées depuis 2015* » (entretien réalisé à la mairie de Kalfou, mars 2026). Le sous-préfet, quant à lui, affirme que « *les populations font face à une menace réelle de la part des pachydermes* » (Entretien à la sous-préfecture de Kalfou, mars 2026). L'ensemble de ces éléments montre que le conflit entre les populations et les éléphants dépasse le cadre d'un simple problème de conservation de la faune. Il constitue désormais une crise humanitaire qui compromet durablement la sécurité alimentaire, les moyens d'existence et la protection des populations de la commune de Kalfou.

QUELQUES RECITS DE TERRAIN.

(1) À la mairie de Kalfou

Lors de notre entretien avec Monsieur le Maire, celui-ci nous confia qu'à peine deux ou trois jours auparavant, une femme de Bougay, partie en brousse pour ramasser du bois sec, avait découvert un cadavre en état de décomposition avancée. Il ne restait que les vêtements et les ossements. Les premières enquêtes révélèrent qu'il s'agissait d'un homme de Hamdalawo, disparu depuis plus d'un mois. Parti au marché de Bougay, il n'était jamais rentré chez lui. Les hypothèses convergent : aurait-il croisé un éléphant sur le chemin du retour ? Nul ne peut l'affirmer, mais les populations réalisent que le pire s'est produit. Cette découverte macabre a renforcé le sentiment de peur et d'insécurité, au point que, durant la saison où les éléphants rôdent, nul n'ose se déplacer seul, ni de jour ni de nuit.

(2) L'expérience d'un membre de l'équipe de Earth Cameroon

Dans le cadre de notre enquête, nous empruntons la piste reliant Lokoro Titalé à Playouri, en moto. Soudain, un troupeau de cinq éléphants a surgit devant nous. Immenses, imposants, véritables mastodontes. La frayeur fut telle que nous peinions à tenir le guidon. Ce n'est qu'une fois éloignés que nous avons retrouvé un semblant de sérénité.

À notre arrivée à Playouri, situé à moins de deux kilomètres de l'endroit de la rencontre, nous avons raconté notre mésaventure. La peur se lisait sur les visages des anciens. Ils savaient que tant que ces animaux rôdent, ni le sommeil ni les déplacements ne sont sûrs.

L'un d'entre eux nous a alors rapporté un autre drame : un enfant, accompagné de son père à vélo, avait croisé des éléphants dans la brousse. L'animal les chargea, blessant l'enfant. Leur survie a été interprétée par les villageois comme une « *intervention miraculeuse de Dieu* ».

Ces récits mettent en évidence que la présence des éléphants dépasse le simple registre de la menace potentielle : elle représente un danger permanent qui pèse sur les populations et entretient un climat de peur durable.

2.2 La précarisation économique et scolaire : Une preuve de l'érosion de la résilience locale

La crise humanitaire qui affecte la commune de Kalfou ne se limite pas aux pertes en vies humaines et à l'insécurité alimentaire. Elle se traduit également par une précarisation progressive des conditions économiques et sociales des populations, avec des répercussions particulièrement importantes sur les activités de production et sur la scolarisation des enfants.

Les incursions répétées et incontrôlées des éléphants dans les espaces communautaires ont provoqué une désorganisation profonde des activités agropastorales, qui constituent la principale source de subsistance des populations locales riveraines de la réserve. En effet, les destructions fréquentes des champs découragent les producteurs et entraînent l'abandon de plusieurs cultures de contre-saison, notamment le fonio, le manioc, le sorgho, le riz et le haricot. Or, ces cultures occupent une place essentielle dans la sécurité alimentaire des ménages, tout en représentant une source importante de revenus. Leur disparition réduit considérablement les capacités de résilience des familles, notamment durant les périodes de soudure.

Face à cette situation, de nombreux ménages se tournent vers des activités de substitution, principalement la coupe de bois destinée à la production de charbon. Si cette activité constitue une stratégie de survie à court terme, elle contribue néanmoins à accélérer la déforestation, à accroître la pression sur les ressources naturelles et, par conséquent, à renforcer la vulnérabilité écologique et climatique de la commune.

Par ailleurs, la crise entraîne une recomposition des activités pastorales. La raréfaction des pâturages oblige de nombreux éleveurs à déplacer leurs troupeaux vers le Tchad voisin à la recherche de meilleurs espaces de pacage. Cette migration forcée engendre plusieurs conséquences. D'une part, elle prive la commune d'une partie importante de sa main-d'œuvre pastorale et favorise une recrudescence des vols de bétail ainsi que des agressions, accentuant

ainsi l'insécurité locale. D'autre part, elle compromet la fertilité des terres agricoles, dans la mesure où les déjections animales, autrefois utilisées comme fumier par les agriculteurs, ne sont plus disponibles pour enrichir les sols cultivables.

Enfin, la dégradation des activités économiques a des répercussions directes sur la scolarisation des enfants. L'effondrement des revenus issus de l'agriculture et de l'élevage laisse de nombreuses familles dans l'incapacité de satisfaire leurs besoins essentiels, mais également de prendre en charge les dépenses liées à l'éducation. Cette précarisation économique favorise ainsi l'abandon scolaire, phénomène de plus en plus observé dans la commune. Par conséquent, des dizaines, voire des centaines d'élèves se voient contraints d'interrompre leur scolarité, favorisant la reproduction des inégalités sociales et compromettant durablement les perspectives d'avenir de toute une génération, limitant ainsi son accès aux opportunités de développement.

En somme, la précarisation économique et scolaire dans la commune de Kalfou illustre un véritable effet domino : la destruction des cultures entraîne l'effondrement des activités économiques, fragilise le pastoralisme, prive les familles de ressources et conduit à la déscolarisation des enfants. Cette dynamique compromet non seulement le présent des communautés rurales, mais aussi l'avenir de leurs générations futures.

Figure 13 — Galerie de terrain — illustrations complémentaires, commune de Kalfou



Source : données de terrain Earth Cameroon

Dans un tel contexte, il apparaît clairement que la résilience locale s'est affaiblie au fil des années. Les capacités d'adaptation des populations locales se sont effritées de manière alarmante du fait de la durée du combat qui les a dépouillés tant physiquement que moralement de toute défense. L'absence de mécanismes d'indemnisation systématiques, le manque de plan d'aménagement du territoire et de projets de conservation de la biodiversité, l'impuissance des services techniques et l'indifférence des autorités compétentes, combinés à la répétition des dommages, nourrissent un profond sentiment d'impuissance.

Les enquêtes menées dans quinze villages montrent que les stratégies de dissuasion mise en œuvre sont inefficaces. À côté de ces mesures, les populations ont abandonné les cultures de contre-saison, jugées attractives pour les éléphants. Cette mesure a privé les ménages de ressources alimentaires et économiques essentielles, accentuant leur précarité sans pour autant leur offrir une protection réelle et la sécurité recherchée. Ainsi soumises à une paupérisation continue, les populations ne croient plus aux avantages supposés de la cohabitation avec ces animaux. Leur discours s'est durci dans la mesure où elles affirment qu'il faut « **renvoyer les éléphants** » et ne veulent plus de leur présence dans l'arrondissement, d'où le slogan : « **Kalfou, zéro éléphant en divagation.** »

L'érosion de la résilience locale ne se limite plus à une perte de moyens d'adaptation ; elle se transforme en rejet catégorique de la présence des éléphants, perçus comme une menace permanente plutôt que comme une richesse écologique. Si cette dynamique n'est pas inversée, elle risque de compromettre durablement toute tentative future de gestion concertée ou de préservation des écosystèmes. En définitive, l'érosion de la résilience locale face aux incursions des éléphants illustre l'urgence d'une réponse institutionnelle et communautaire.

3. Le PLADDT comme solution stratégique

Le Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT) est la déclinaison communale ou intercommunale du Schéma Régional (SCHRADDT), lui-même issu du Schéma National (SCHNADDT). Consacré par la Loi N°2011/006 du 06 mai 2011 portant orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun, il fixe le cadre juridique de l'organisation spatiale dans une perspective de durabilité.

Le PLADDT peut être mobilisé comme un outil concret pour réduire les conflits homme-faune dans l'arrondissement de Kalfou. Sa pertinence repose sur sa capacité à organiser l'espace, anticiper les risques et instaurer une gouvernance inclusive.

Figure 14 — Mam Guibéré : point d'eau stratégique à plus de 12 km, accentuant la coexistence homme-faune



Source : Données de terrain Earth Cameroon

« Le point d'eau stratégique de Mam Guibere, situé à plus de 12 km de la réserve, aménagé pour les animaux domestiques, est aujourd'hui fréquenté par les éléphants. Lors de leurs déplacements, ils détruisent maisons, greniers et champs, générant de graves conflits d'usage. Ce site, comme les cinq autres points d'eau similaires de la zone, accentue la coexistence homme-faune et doit être intégré dans un plan d'aménagement pour sécuriser les communautés et réduire les tensions. »

Sur le plan pratique, le PLADDT permet d'abord un zonage fonctionnel du territoire. Les zones agricoles, pastorales et de conservation sont clairement délimitées, ce qui peut réduire les chevauchements et les intrusions des éléphants dans les champs. Les corridors écologiques peuvent être identifiés et sécurisés, facilitant la circulation de la faune sans perturber les activités humaines.

Ensuite, le PLADDT favorise l'identification des zones à risques et la planification des infrastructures adaptées : points d'eau pour le bétail, clôtures non létales, pistes de déviation pour les éléphants. Ces aménagements, pensés en cohérence avec les orientations régionales, permettent de réduire les tensions et d'anticiper les conflits.

Sur le plan institutionnel, le PLADDT agit comme un instrument de concertation. Il rassemble l'État, les communes, les autorités traditionnelles et les communautés locales autour d'un diagnostic participatif et d'une cartographie commune. Ce processus favorise la recherche de consensus et renforce la légitimité des décisions prises.

Enfin, le PLADDT constitue un mécanisme de règlement pacifique. Grâce au dialogue structuré et à l'arbitrage institutionnel, il sécurise les usages fonciers et instaure une paix sociale durable. En réduisant les tensions locales et en protégeant les écosystèmes, il contribue à la coexistence homme-faune tout en garantissant la sécurité alimentaire et le développement local.

En résumé, le PLADDT représente une solution stratégique pour Kalfou : il offre une gouvernance territoriale inclusive, réduit les conflits liés aux éléphants et ouvre la voie vers une coexistence durable entre les communautés humaines et la faune sauvage.

Figure 15 — Modélisation du PLADDT — zonage stratégique proposé



Source : Modélisation Earth Cameroon.

II

Partie II : INJUSTICES, CONFLITS FONCIERS ET SORT DES TRAVAILLEURS DANS LES SITES D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE PIERRES : UN EXTRACTIVISME OPPRESSANT POUR LES COMMUNAUTES RIVERAINES

L'exploitation minière est érigée en pilier de l'agenda politico-économique national. Présentée comme un vecteur de croissance et un soutien budgétaire pour l'État et les collectivités territoriales², elle se révèle pourtant être un nouvel « *opium* » des communautés riveraines. Derrière le discours officiel du développement, cette activité extractive masque une réalité brutale : aggravation des vulnérabilités, marginalisation des populations locales et confiscation des bénéfices par une minorité privilégiée.

Les carrières de pierres en particulier incarnent les contradictions d'un extractivisme institutionnalisé. En effet, malgré les révisions du cadre légal qui mettent une emphase sur l'amélioration des conditions des populations riveraines (Décret N° 2024/05253/PM du 19 novembre 2025 précisant les modalités d'exploitation des substances de carrière, décret N°2024/05249/PM du 19 novembre 2024 précisant certaines obligations attachées à l'exercice des droits miniers et de carrière, Décret N°2024/05248/PM du 19 novembre 2024 fixant les conditions, les modalités d'établissement des zones de protection et d'exclusion des terrains et des substances minérales des activités minières) on note dans les sites d'exploitation des carrières de pierres une recrudescence des conflits fonciers, de conditions de travail indignes, d'abus répétés. Des pratiques que l'on peut considérer comme coloniales se perpétuent et traduisent un système où l'État protège les intérêts d'une élite au détriment des droits fondamentaux des populations locales. Loin d'être un moteur de progrès, l'exploitation des carrières devient le symbole d'une oppression organisée et d'une fracture sociale profonde.

1. L'exploitation de carrières de pierres : un catalyseur des conflits fonciers dans les périphéries de Yaoundé

L'implantation des carrières de pierres dans les périphéries de Yaoundé s'accompagne d'une véritable spoliation foncière. Les terres ancestrales, qui constituent la base de l'identité et de la survie des communautés riveraines, sont accaparées au profit des entreprises extractives, souvent avec la bénédiction des autorités administratives. Les populations locales sont dépossédées sans consultation réelle, ni indemnisation juste, et voient leurs droits réduits à néant sous le prétexte du « *développement national* ».

² SND30, P45-46 et 91-93

Ce processus engendre des tensions permanentes : conflits entre riverains et exploitants, rivalités internes liées à la redistribution inéquitable des compensations conflits entre agriculteurs et exploitants des carrières. En outre, un sentiment d'injustice face à un État qui semble privilégier les intérêts privés et la croissance économique nationale au détriment l'intérêt des populations riveraines s'installe, malgré les dispositions réglementaires qui instaurent les contributions au développement des communautés locales³. Les carrières deviennent ainsi des foyers de contestation sociale, où la lutte pour la terre se transforme en lutte pour la dignité et la reconnaissance des droits fondamentaux.

1.1 Des populations locales privées de leurs droits fonciers sans indemnisation juste et équitable

La mise en exploitation des sites de carrières de pierres dans les périphéries de Yaoundé a été à l'origine de nombreuses expropriations et/ou expulsion de propriétaires fonciers, légaux ou légitimes. Ces sites, attribués sous forme de concessions à des exploitants miniers sont mis en valeur au profit de ces derniers, pendant que les populations qui ont subi des pertes ne sont pas toujours compensées à juste valeur.

Tout d'abord, les populations victimes n'ont pas joui du droit au consentement libre, préalable et informé (CLIP). Elles ont tout simplement réalisé que leurs terres étaient affectées à des concessionnaires pour l'exploitation des carrières. L'Etat, qui attribue les terres en concession, n'a pas jugé bon d'appliquer le principe de participation pourtant valorisé par le cadre légal au Cameroun⁴. C'est ce qui justifie les plaintes des populations dans la plupart des sites d'exploitation qui n'ont pas eu de choix que de quitter leurs terres. Un enquêté de la localité d'Akak 1 témoigne à ce sujet :

« Quand ils sont venus, nous les villageois, on ne pouvait rien dire. On devait seulement marcher à leur rythme ; c'était comme si tout était déjà en place. Alors qu'on accepte ou pas, ils devaient seulement prendre nos terres. Ils nous ont fait comprendre par manière que mieux accepté ce qu'ils nous proposent, que de tout perdre. » (Entretien à Akak 1, le 11 septembre 2025)

A la lecture de ce témoignage, on peut bien comprendre que ces populations ont été contraintes à laisser leurs terres, quelles que soient les possibilités de compensations qui devaient leur être offertes.

Ensuite, on note qu'à côté du nom respect du principe de participation, la question épineuse des indemnisations se pose et suscite des conflits fonciers dans les sites d'exploitation des

³ Code minier de 2023, titre VII, décret N°2024/05249/PM du 19 novembre 2024 précisant certaines obligations attachées à l'exercice des droits miniers et de carrière Article 31 et 32.

⁴ Ce droit est implicitement reconnu aux populations riveraines des carrières semi-industrielles dans les articles 9, 10, 72 de la loi N° 96/12 du 5 août 1996, qui établit le cadre législatif pour la gestion de l'environnement au Cameroun et implicitement dans l'article 69 de la N°2016/017 du 14 décembre 2016 portant code minier.

carrières. En principe, la loi prévoit que tout projet extractif soit accompagné d'une attribution des terres aux exploitants par l'État, lequel procède à l'expropriation pour cause d'utilité publique. De plus, les détenteurs de permis d'exploitation ont l'obligation, avant toute activité, d'engager une procédure d'indemniser des propriétaires des terres situées dans un rayon de 500 mètres afin de constituer un périmètre de sécurité (article 6 du Décret N°2024/05248/PM du 19 novembre 2024 fixant les conditions, les modalités d'établissement des zones de protection et d'exclusion des terrains et des substances minérales des activités minières et l'article 7 du Décret N°2024/05249/PM du 19 novembre 2024 précisant certaines obligations attachées à l'exercice des droits miniers et de carrières), que les populations locales désignent comme « zones à risques ». Cette procédure est censée garantir la protection des droits des personnes affectées à travers le versement d'indemnités compensatoires. Celles-ci concernent aussi bien les détenteurs de titres fonciers que les occupants ne disposant pas de droits de propriété formels, ces derniers pouvant prétendre à une compensation au titre des mises en valeur réalisées sur les terres concernées.

Cependant, les données de terrain mettent en évidence un décalage important entre les dispositions réglementaires et leur application effective. Dans plusieurs sites d'exploitation des carrières de pierres, de nombreuses populations expropriées ou expulsées de leurs terres dénoncent l'absence de toute indemnisation ou les retards prolongés dans le paiement des compensations prévues, situation qui révèle une véritable défaillance institutionnelle. Dans la pratique, cette procédure censée protéger les riverains se transforme en un mécanisme de prédation. Les ressources financières mobilisées pour les indemnisations deviennent l'objet de captations multiples, souvent par des acteurs extérieurs aux communautés concernées. Les véritables propriétaires fonciers sont marginalisés, tandis que des intermédiaires détournent les compensations. Ce qui explique la colère de ce riverain :

« (...) Moi, j'ai un sentiment amer. Je constate seulement que c'est la hiérarchie administrative et les élites politiques qui bénéficient de la carrière et les bas peuples continuent de subir les effets dévastateurs de cette exploitation économique, ce n'est pas bien. »

(Entretien à Akak II le 27/03/2025)

Autour des sites d'exploitation de carrières de la périphérie de Yaoundé, la réalité est celle d'une profonde injustice sociale. Des familles vivent dans des maisons construites à proximité immédiate des zones de concassage, tandis que des activités agricoles se poursuivent dans des périmètres officiellement classés « zones à risque ». Ces populations, souvent marginalisées, sont contraintes de demeurer sur ces terres faute d'indemnisation. À Akak II, un chef de quartier rappelle que si les habitants persistent à rester, « c'est parce qu'ils n'ont jamais reçu de compensation. Pourquoi devraient-ils abandonner leurs terres sans réparation ? »

(Entretien à Akak II le 28/03/2025) Cette question traduit l'ampleur du déni de droits dont ils sont victimes. De ce fait, les conflits perdurent autour des sites d'exploitation, traduisant les limites des mécanismes de gouvernance de l'exploitation des ressources, ainsi que les difficultés de l'État à assurer une mise en œuvre effective des mesures de compensation prévues par le cadre juridique. Ils révèlent également les inégalités de pouvoir qui structurent les rapports entre les acteurs de l'exploitation des carrières et les populations locales, contribuant ainsi à fragiliser l'acceptabilité sociale de ces projets extractifs.

1.2 Redistribution inéquitable des compensations et conflits entre autochtones et allogènes

Si tant est que certains ménages demeurent dans le périmètre de sécurité ou zone à risque des carrières, en raison de l'absence de ressources leur permettant de se reloger ailleurs, il faut préciser que plusieurs d'entre eux sont victimes d'injustice lié au choix des bénéficiaires des indemnités liées à la perte des terres. En effet, plusieurs de ces ménages ne sont pas dans l'illégalité ; ils ont acquis leurs terres en respectant les exigences légales. Ce que témoigne d'ailleurs un président de comité de développement en ces termes : *« les habitants installés à proximité ont acquis leurs terrains en respectant toutes les procédures légales. »* Pourtant, lors du lancement des projets d'exploitation, ce sont les anciens vendeurs qui ont été indemnisés, sans consultation des nouveaux propriétaires. Cette pratique illustre une logique d'exclusion où les voix des véritables détenteurs des droits fonciers sont ignorées. Les riverains dits « allogènes » dénoncent un système où seuls les chefs coutumiers sont consultés, en complicité avec les autorités administratives telles que les préfets et les sous-préfets. Ce sont eux qui désignent les bénéficiaires des indemnisations, laissant de côté les nouveaux acquéreurs, réduits à l'invisibilité.

Le cas de Monsieur Jean, habitant d'Akak II, révèle toute la brutalité de cet imbroglio foncier. Sa maison se situe à dix mètres à peine des machines de concassage. Lorsqu'il s'est plaint auprès des exploitants, on lui a répondu que son terrain avait déjà été indemnisé. Mais son vendeur affirme n'avoir jamais perçu d'argent. L'exploitant, lui, soutient que la compensation a bien été versée. En réalité, c'est le vendeur qui s'est approprié l'indemnisation, laissant Monsieur Jean et sa famille exposés aux nuisances et aux dangers, sans recours ni protection.

Le témoignage de cet interprète en service dans une entreprise d'exploitation des carrières révèle la ruse des populations dites autochtones qui ont reçu les indemnisations pour ensuite procéder à la vente des terres indemnisées.

Au moment des indemnisations on n'appelait pas des gens et tu viens te placer et tu dis c'est mon terrain. Il fallait que votre propriété soit établie. La plupart des gens qui ont acquis des terres ici avant l'arrivée de la société avaient des terres avec des décharges. Il faut éviter d'acheter des terrains et on vous donne une décharge parce que quand le Préfet arrive il demande qui est propriétaire ici, ce n'est pas celui qui a une décharge qui va se prononcer puisqu'il n'est pas encore propriétaire, c'est le vendeur qui est propriétaire et c'est lui qu'on indemnise. C'est pour cela que les gens disent qu'ils n'ont pas été consulté, parce qu'on traitait avec les propriétaires, celui qui a acheté n'est pas propriétaire sauf s'il a un titre

foncier. Effectivement ils n'ont pas été consultés mais on a consulté quelqu'un dans le cadre de votre terrain. (Entretien à la carrière vaste d'Akak 1, le 16 octobre 2025).

Figure 16 — Maison habitée à moins de 10 mètres de la machine à concassage d'une carrière industrielle



Source : Données de terrain Earth Cameroon

Ces témoignages concordent avec les déclarations des exploitants : ils indemnisent uniquement les personnes désignées par les chefs coutumiers et le préfet. Ce système, opaque et discriminatoire, consacre l'exclusion des populations marginalisées, bafoue leurs droits fonciers et les condamne à vivre dans des conditions indignes. Il s'agit d'une atteinte flagrante à la justice sociale et au droit fondamental à la dignité humaine.

1.3 Des investissements à perte pour les agriculteurs à proximité des sites d'exploitation des carrières

Dans la région de Yaoundé, les piémonts montagneux sont réputés pour la fertilité de leurs sols, favorisant ainsi le développement des activités agricoles par les populations riveraines. Toutefois, l'essor des exploitations de carrières constitue aujourd'hui un obstacle majeur à la continuité et à l'expansion de ces pratiques agricoles. En effet, ces activités extractives engendrent, d'une part, des contraintes liées à la sécurité des personnes et des biens, et d'autre part, une pollution des sols qui compromet durablement leur productivité agricole. L'extraction des pierres au travers des tirs de mine produit des éclats de pierres qui s'envolent et affectent particulièrement les agriculteurs qui sont exposés dans les plantations. En dehors

de ces jets de moellons qui les amènent à abandonner leurs plantations pour « *sauver leurs vies* », les agriculteurs sont confrontés à la destruction de leurs plantes par les produits chimiques toxiques qui proviennent des carrières et les poussières liées à cette activité. D'où la faible productivité à côté des investissements importants engagés.

Ces perturbations induites par l'exploitation des carrières de pierres se traduisent par une restriction effective des droits fonciers : les propriétaires ne peuvent plus valoriser pleinement leurs terres, ni par la mise en culture, ni par la location à des tiers. Les potentiels preneurs sont dissuadés par les risques environnementaux et sécuritaires associés, ce qui entraîne une dépréciation de la valeur foncière et une marginalisation des usages agricoles traditionnels.

Face à toutes ces violations, les populations accusent la défaillance institutionnelle. Les préoccupations exprimées par les propriétaires fonciers demeurent largement ignorées par les autorités administratives ainsi que par les exploitants des carrières, malgré la pleine connaissance des impacts environnementaux et des atteintes aux cultures générés par les activités extractives comme l'atteste la photographie suivante. Cette absence de prise en compte accentue le sentiment d'exclusion des agriculteurs, lesquels dénoncent aujourd'hui une marginalisation de leurs droits et de leurs moyens de subsistance.

Le désintérêt institutionnel pousse les producteurs à écouler désormais les denrées agricoles issues des sols contaminés sur les marchés urbains, alors qu'auparavant, ces récoltes étaient principalement destinées à l'autoconsommation domestique. Ce glissement vers la commercialisation de produits potentiellement altérés soulève des enjeux majeurs de sécurité alimentaire, de santé publique et de gouvernance environnementale.

Figure 17 — Dépôt de déchets chimiques ou polluants sur les terres ensemencées à Akak II



Source : Données de terrain Earth Cameroon

2. Des travailleurs vulnérabilisés dans les sites d'exploitation des carrières de pierres

Les entreprises exploitant les carrières dans les périphéries de la ville de Yaoundé, objet de l'enquête, ne se conforment pas aux prescriptions du Code du travail camerounais. Les conditions de travail observées au sein de ces structures révèlent une absence manifeste de normes réglementaires et de dispositifs de protection des travailleurs.

Un employé d'une société étrangère opérant dans l'extraction témoigne en ces termes :

« Tout se déroule ici comme sur un chantier artisanal en milieu rural ; il n'existe aucune application du Code du travail. L'employeur étranger impose ses propres règles. (...) Si cela te convient, tu acceptes le travail. Autrement tu laisses. Ils (les employeurs étrangers) disent qu'il y a beaucoup des chômeurs au Cameroun, par conséquent, Nous les camerounais n'avons rien à les imposer »

(Entretien à Eloumden 2, le 30/04/2026)

Cette situation met en évidence une précarisation des conditions de travail, caractérisée par l'absence de contrats formalisés, de garanties sociales et de dispositifs de sécurité. Elle traduit une violation manifeste des standards légaux en vigueur ainsi qu'un manquement aux principes de responsabilité sociale des entreprises.

2.1 Le travail sans contrat : une norme dans les entreprises d'extraction des pierres

L'absence de conformité au Code du travail camerounais engendre une fragilisation des droits des travailleurs, accentue leur vulnérabilité face aux risques professionnels et contribue à une dynamique d'exploitation informelle. Cette dérive instaure un mode de gestion du personnel basé sur l'arbitraire et la domination, en contradiction avec les principes élémentaires de gouvernance sociale et environnementale. Un travailleur de carrières explique les conditions de recrutement en ces termes : *« vous soumettez votre demande, il exprime son besoin, vous indiquez si vous êtes en mesure d'exécuter la tâche et fixe un prix, à prendre ou à laisser » (entretien à Eloumden 2 avec un Chauffeur, le 30/04/2026)*. De ce témoignage, on peut lire que le recrutement dans les entreprises d'exploitation des carrières est basé sur un échange verbal au cours duquel l'exploitant impose ses règles, sans que le travailleur puisse émettre son avis. Ainsi, le contrat de travail en contexte d'exploitation des carrières de pierres semble être un luxe auquel seuls quelques privilégiés peuvent accéder.

En effet, dans les différentes carrières étudiées, seuls les cadres bénéficient d'un contrat de travail formel. Par « cadres », les personnes interrogées entendent les employés ayant plus de six années d'ancienneté dans la structure, les techniciens spécialisés, les ingénieurs ainsi que

les responsables administratifs. En revanche, les autres catégories de personnel à l'instar des chauffeurs, manœuvres, gardiens et ouvriers divers sont généralement privées de tout contrat. Ces travailleurs sont fréquemment licenciés après six mois d'activité ou à la suite d'une simple faute professionnelle, les exploitants cherchant ainsi à éviter l'obligation légale de contractualisation.

2.2 Des conditions précaires : des travailleurs exposés à tout type de risques

Si l'absence de contrat de travail est préjudiciable aux ouvriers des sites d'exploitation de carrières, la précarisation de leurs conditions se manifeste encore plus clairement à travers plusieurs situations concrètes. En premier lieu, l'absence d'équipements de protection individuelle les expose à un risque élevé d'accidents : chutes de blocs et éboulements, projections de pierres lors du concassage ou du forage, inhalation de poussières de silice entraînant des maladies respiratoires graves, bruit excessif provoquant des troubles auditifs, écrasements ou collisions liés aux engins de chantier, ainsi que divers accidents dus à l'instabilité du terrain. Ces dangers sont aggravés par le manque de dispositifs essentiels tels que le casque de sécurité, les lunettes de protection, le masque anti-poussière ou respiratoire, les protections auditives, les gants de sécurité, les chaussures de sécurité renforcées, les vêtements haute visibilité et les harnais de sécurité.

En plus, en cas d'accident ou de blessure, ces employés dénoncent une absence totale de prise en charge par leurs employeurs. Les victimes d'accidents sont souvent renvoyées sans indemnisation ni assistance médicale, ce qui constitue une violation manifeste des normes de sécurité au travail et des principes de protection sociale selon les articles 95 à 101 du Code du travail camerounais sur les normes de sécurité et de protection sociale. À Edimi, en 2025, un parent a déclaré que son enfant, après avoir travaillé trois mois dans une carrière, est tombé gravement malade à la suite de l'inhalation de substances chimiques, faute de mesures de protection mises à disposition par l'entreprise. Profondément marqué par cette expérience, il affirme qu'il ne pourra plus jamais accepter qu'un proche travaille dans cette société qu'il considère désormais comme dangereuse et irresponsable.

Les pratiques constatées dans les carrières de la périphérie de la ville de Yaoundé ne se limitent pas à une violation du Code du travail camerounais par les exploitants ; elles révèlent également une carence grave de l'autorité administrative compétente. En effet, malgré le constat des infractions : absence de contrats formalisés, licenciements arbitraires, défaut d'équipements de protection individuelle et absence de prise en charge des victimes d'accidents, les autorités de tutelle s'abstiennent d'intervenir. Cette inaction constitue une défaillance de la gouvernance institutionnelle, en contradiction avec leur mission de contrôle, de régulation et de protection des travailleurs.

Ainsi, la précarisation des conditions de travail dans le secteur extractif s'inscrit dans un double manquement : d'une part, l'exploitation informelle et abusive des travailleurs par les entreprises, et d'autre part, la passivité des autorités compétentes qui tolèrent ces pratiques.

Cette combinaison fragilise les droits fondamentaux des employés camerounais, accentue leur vulnérabilité face aux risques professionnels et compromet l'application effective des normes de sécurité au travail et de protection sociale prévues dans le Code du travail.

3. Des lois modernes, des pratiques coloniales : l'État, l'élite politique captatrice et les exploitants pour l'oppression des communautés riveraines

La gestion des carrières de pierres au Cameroun illustre une dynamique d'institutionnalisation des injustices, où les abus liés à l'extraction industrielle sont tolérés, voire légitimés, par les autorités compétentes. Cette situation révèle un véritable syndrome de Stockholm collectif dans la mesure où les communautés locales, malgré l'oppression qu'elles subissent, finissent par interioriser la domination et s'accommodent d'un système qui les marginalise et menacent leur santé, leur économie locale, leur environnement. L'extractivisme devient ainsi un opium du peuple, anesthésiant les revendications sociales et neutralisant les résistances.

3.1 Des communautés riveraines des carrières opprimées mais réduites au silence

Les activités d'extraction, d'exploitation et de commercialisation des pierres engendrent un carnage environnemental et socio-économique : dégradation des sols, destruction des habitations, des biens meubles, pollution des eaux et de l'air, pollution des cultures vivrières de subsistance, destruction des paysages, précarisation des travailleurs et marginalisation des populations riveraines. Le rapport 2022/2023 avait déjà mis en évidence l'ampleur des injustices subies par ces communautés, soulignant l'absence de prise en compte de leurs plaintes et préoccupations par l'autorité compétente.

L'inaction des autorités, qui ferment délibérément les yeux sur ces violations, traduit une capture institutionnelle au service de l'extractivisme. Les populations riveraines, privées de recours effectifs, sombre dans le désespoir, tandis que l'État organise, par son silence et sa passivité, une oppression systémique au profit des intérêts économiques et politiques d'une élite.

Aujourd'hui, dans ces zones soumises à une exploitation industrielle des carrières de pierres, le désespoir atteint son paroxysme. Beaucoup sont convaincus que ces pratiques ne sauraient perdurer sans l'aval des autorités centrales, comme l'exprime ce riverain d'Eloumden :

« Si Yaoundé tolère de telles choses, nous n'avons plus que nos larmes pour témoigner de notre impuissance. Dès que l'on ose protester, on nous taxe de rebelles. Moi-même, j'ai été suspendu à plusieurs reprises de mes fonctions de chef de village pour avoir dénoncé ces abus. Que reste-t-il à notre communauté, sinon la résignation ? » (Eloumden II, mai 2026)

C'est donc dans une atmosphère de peur, de résignation, de désespoir et de défiance envers les autorités que l'extractivisme s'opère. Cette situation contraste avec l'évolution notable du cadre normatif au cours de cette dernière décennie : sur le plan juridique, les textes semblent s'être modernisés, mais dans la réalité quotidienne, les pratiques demeurent celles d'une époque révolue. En définitive, derrière l'apparente modernité des lois, se perpétue un système où l'État fonctionne avant tout comme l'instrument d'une élite politique captatrice, soucieuse de préserver ses privilèges plutôt que de garantir l'intérêt général. Les communautés locales en qui naissait une lueur d'espoir avec les réformes de 2023/2024 sont aujourd'hui écrasées et désillusionnées.

3.2 Un cadre normatif conséquent, mais non appliqué

L'évolution du cadre normatif encadrant la gestion des carrières de pierres au Cameroun est indéniable. Depuis 2016, des réformes ont été amorcées et ont atteint un niveau qui, en théorie, pourrait correspondre aux standards d'une gouvernance moderne des ressources naturelles. Pourtant, derrière cette façade juridique, se déploie une réalité bien différente. Des forces captatrices s'emploient à maintenir une gestion opaque, marquée par la marginalisation et l'exclusion des populations riveraines.

Malgré les dénonciations répétées de pratiques héritées d'une autre époque, l'inaction des autorités sectorielles et du gouvernement central révèle que la République n'a pas encore su se défaire des logiques extractivistes. Le secteur demeure sous l'emprise d'une colonialité camouflée, qui instrumentalise le pouvoir de l'État pour imposer une gouvernance rappelant les mécanismes de domination coloniale. Un cadre du MINMIDT a déclaré qu'il n'est nullement aisé de faire appliquer les lois, en raison des influences externes exercées par certains hauts responsables de l'administration.

Sinon, comment expliquer que, face aux plaintes des communautés locales concernant les externalités négatives de l'exploitation, l'État choisisse non pas de protéger, mais d'intimider

et de réduire au silence ceux qui osent s'exprimer ? Tel est le cas du chef d'un village riverain d'une carrière en exploitation à Eloumden II qui déplore les menaces dont il est victime, alors qu'il ne fait que relayer la vérité sur les impacts néfastes que ses populations subissent au quotidien, du fait de cette exploitation.

Cette attitude traduit une logique où la modernisation des lois n'est qu'un vernis, masquant la persistance d'un système au service d'une élite politique captatrice, soucieuse de préserver ses privilèges au détriment de la justice sociale et environnementale.

Les observations de terrain mettent en évidence des impacts multiples et cumulatifs. Les tirs explosifs, dont les vibrations se propagent sur plusieurs kilomètres, provoquent des fissures dans les habitations, la destruction de biens fragiles et l'effondrement de puits d'eau essentiels à la survie des communautés. À cela s'ajoute la libération de substances toxiques, sans aucune mesure de captation ni d'atténuation, entraînant une dégradation accélérée de l'environnement et des problèmes de santé récurrents chez les riverains. Les cultures vivrières, contaminées, deviennent impropres à la consommation, tandis que les sources d'eau naturelles et les terres cultivables sont polluées par les résidus issus du lavage des pierres et du ruissellement des carrières.

Ces externalités négatives, visibles et documentées, se déploient dans un contexte d'absence totale de compensation et de contribution au développement local. Les populations, déjà fragilisées, se retrouvent ainsi privées de leurs moyens de subsistance et exposées à une insécurité sanitaire et alimentaire croissante, révélatrice d'une gouvernance opaque et excluante, dont la finalité est la reproduction des mécanismes de domination hérités de la période coloniale. Parmi ces derniers, on peut citer l'exploitation des ressources sans bénéfice pour les populations locales, la marginalisation des communautés riveraines et la répression des voix contestataires. Ainsi, les réformes du cadre légales, denses et précises, apparaissent simplement comme un saupoudrage destiné à couvrir des pratiques coloniales persistantes.

III

Partie III : REVUE DES RAPPORTS DES MEDIAS ET DES OSC SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES

L'exploitation des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité au Cameroun suscitent une vigilance accrue des médias et des ONG, dont les perceptions respectives (celles des médias et celles des ONG) ont structuré le débat public et nourrissent les dénonciations sur la situation des droits des populations riveraines.

1. Perception des médias sur les droits des communautés riveraines dans l'exploitation des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité

Les médias ont joué un rôle déterminant dans la sensibilisation et la dénonciation des abus liés à l'exploitation des ressources naturelles, tout en contribuant à l'identification de pistes d'amélioration pour les conditions de vie des populations riveraines. Afin de mieux appréhender cette perception, il convient de l'exposer de manière structurée selon les différents secteurs.

1.1 Contexte et méthodologie

Cette note synthétise la couverture médiatique, en 2025, des impacts de l'exploitation des ressources naturelles (mines, forêts, agro-industries) et de la conservation de la biodiversité (aires protégées) sur les populations riveraines au Cameroun. Elle intègre deux dimensions structurantes de l'année : la sécurisation foncière rurale et l'application de la nouvelle loi forestière n°2024/008. Le corpus rassemble articles de presse, communiqués d'ONG, analyses juridiques et rapports publiés entre janvier et décembre 2025, avec quelques prolongements documentés début 2026 lorsqu'ils éclairent directement un processus engagé en 2025.

Les pourcentages reflètent la fréquence relative d'apparition des thèmes et des sources dans le corpus rassemblé : ils constituent un indicateur de tendance, non un audit exhaustif de type monitoring média professionnel. Une source initialement envisagée, la page Facebook de Médiatude, s'est révélée être une publication spécialisée dans l'industrie des médias et non un agrégateur de Unes ; le suivi de la presse écrite quotidienne (section 2.6) s'appuie donc sur les revues de presse de Lebledparle et eKiosque. *Par souci de rigueur, les articles cités mais non retrouvés en ligne au moment de la rédaction sont signalés comme tels plutôt que dotés d'un lien non vérifié.*

1.2 Thèmes abordés par les principales sources

1.2.1 Mines et carrières

Pour la majorité des médias analysés, l'exploitation minière et l'activité de carrière au Cameroun sont perçues comme une « malédiction des ressources » plutôt qu'un levier de développement inclusif pour les populations riveraines : non-respect des cahiers des charges, faible application de la loi, effets sanitaires liés au mercure et au cyanure, gouvernance participative défaillante.

Data Cameroun documente ainsi l'opposition des habitants de Doumdu (Bamougoum, Mifi) à l'exploitation d'une carrière de 25 hectares confiée à une entreprise chinoise, en raison d'un non-respect antérieur du cahier des charges (<https://datacameroon.com/ouest-polemique-autour-de-l'exploitation-d'une-carriere-a-bamougoum/>). Des constats comparables, cohabitation dégradée avec les carrières dans le Centre, poursuites contre des sociétés chinoises pour sites non refermés à l'Est, préoccupations sanitaires autour de l'extraction aurifère à Batouri sont rapportées par plusieurs médias (BBC Afrique, Equinoxe TV, Reporters, DW Afrique, Cameroon Tribune) dont certains articles n'ont pu être localisés en ligne au moment de la rédaction de cette note et restent à confirmer.

1.2.2 Agro-industries

Les enquêtes journalistiques ciblent en priorité les grandes entreprises historiques — SOSUCAM, CAMVERT, HEVECAM, SOCAPALM — et mettent en garde contre l'expropriation des terres villageoises, les accidents du travail et la perte des espaces vitaux des communautés.

Sur la SOSUCAM, *Mongabay* rapporte des accusations émanant d'ONG locales portant sur la pollution des rivières et des sols et sur des manquements à la législation du travail (<https://fr.mongabay.com/2024/01/au-cameroun-la-croissance-de-l'agro-industrie-seme-le-spoir-et-le-desespoir-au-sein-des-communautés/>), ainsi que le décès d'un ouvrier lors d'une manifestation pacifique de travailleurs saisonniers en février 2025 (<https://fr.mongabay.com/2025/02/au-cameroun-la-compagnie-sucriere-sosucam-appelée-a-trouver-une-solution-au-bras-de-fer-avec-les-ouvriers-grevistes/>).

Sur CAMVERT, à Campo, les communautés dénoncent la destruction de forêts sacrées et l'usage de produits polluants dans les plantations de palmier à huile ; un 4^e atelier tripartite (Camvert, autorités, acteurs communautaires) a validé début 2026 un fonds d'insertion socioprofessionnelle pour les jeunes de Campo, selon *Investir au Cameroun* (<https://www.investiraucameroun.com/agriculture/0502-23057-campo-camvert-engage-pres-de-22-millions-fcfa-sur-17-projets-jeunes-via-le-fonds-pour-l'auto-emploi-des-jeunes>). Sur SOCAPALM, *Mongabay* documente la contestation portée par la Synaparcam, qui réclame la rétrocession de terres aux communautés de Mbimbè, dans un contexte de tensions autour de la reprise des opérations de replanting (<https://fr.mongabay.com/2025/07/au-cameroun-les->

[tensions-persistent-entre-les-communautes-et-socfin-pour-le-contrôle-des-terres-agricoles/](#)).

Plusieurs autres sources évoquées (NewsUpfront, DW, KOACI, France 24) n'ont pas été retrouvées en ligne.

1.2.3 Conservation de la biodiversité

Les médias pointent fréquemment un « racisme vert » ou « colonialisme vert », soulignant le coût humain de la conservation pour les communautés autochtones : délimitation de vastes parcs (Dja, Boumba Bek, Lobéké) transformant des chasseurs-cueilleurs en « braconniers » sur leurs propres territoires, perte d'accès à la pharmacopée traditionnelle, sédentarisation forcée le long des routes. Le parc de Lobéké concentre l'essentiel de cette couverture, avec des témoignages récurrents de violences et d'arrestations arbitraires attribuées aux brigades anti-braconnage. Les médias suivent aussi, de façon plus positive, les initiatives de sortie de crise : l'application Sapelli, conçue avec des icônes illustrées par les Baka pour signaler déforestation et abus de pouvoir, et les ateliers CLIP (Consentement Libre, Informé et Préalable) soutenus par le WWF et la GIZ.

1.2.4 Foncier rural et droits coutumiers

**Institutions et coopération technique (GIZ/ProPFR, Investir au Cameroun, Afrik-
Inform)** — *sécurisation des droits fonciers ruraux*

◆ POINT DE VUE — Institutions & coopération technique

Le foncier s'est imposé comme thème majeur en 2025. Le Projet ProPFR (GIZ), en appui au MINDCAF, a permis l'adoption de documents fonciers intermédiaires pour les populations vulnérables, notamment les femmes. Point d'orgue : la circulaire du 26 décembre 2025 rend obligatoire la « lettre de non-objection » des chefs traditionnels pour toute immatriculation de plus de 10 hectares. Le ministre Eyébé Ayissi a multiplié les appels à la « paix foncière ».

CED Cameroun — *analyse critique et plaidoyer*

◆ POINT DE VUE — CED Cameroun

Le CED documente les risques du chantier de réforme foncière engagé depuis 2011 : absence de cartographie participative des terres coutumières, vulnérabilité des communautés autochtones face aux projets agro-industriels, nécessité d'un moratoire sur les cessions de terres à grande échelle (projet LandCam).

1.2.5 Application de la loi forestière de 2024 (n°2024/008)

Promulguée le 24 juillet 2024, la loi remplace le texte de 1994 et introduit la gestion conjointe État-communautés, les aires protégées communautaires et l'indemnisation des victimes de conflits homme-faune. 2025 a été marquée par les premiers débats sur sa mise en œuvre, en l'absence des décrets d'application attendus.

CED Cameroun — *bilan critique*

◆ POINT DE VUE — CED Cameroun

Le CED salue une « base solide et progressiste » mais alerte : aucun mécanisme clair de cartographie des terres coutumières, absence du terme « Peuples Autochtones » (préférant « communautés riveraines »), amendes jugées dérisoires (art. 180-188), succès conditionné aux décrets d'application.

Observateur Indépendant & PFBC-CBFP — *analyse juridique technique*

◆ POINT DE VUE — Observateur Indépendant / PFBC-CBFP

L'Observateur Indépendant a publié en décembre 2025 une synthèse sur le respect des droits d'usage des communautés riveraines. Le PFBC-CBFP relève que l'article 14 relègue ces communautés au rang de simples « collaborateurs » de la protection forestière.

Mongabay et WildAid Africa — *réception plus favorable*

◆ POINT DE VUE — Mongabay / WildAid Africa

Insistent sur la reconnaissance des droits coutumiers et l'indemnisation des victimes de conflits homme-faune. Mongabay cite toutefois Justin Kanga (FODER) : les peuples autochtones restent « presque exclus de leur environnement ».

1.3 Ce que montrent les Unes de la presse écrite quotidienne

La presse écrite papier obéit à sa propre hiérarchie de l'information, plus locale et personnalisée (mise en cause nominative des responsables). Échantillon illustratif relevé via les revues de presse de Lebledparle et eKiosque :

Tableau 2 — Revue des Unes de la presse écrite quotidienne (échantillon, février–juin 2025)

Date	Journal	Sujet
13 fév. 2025	InfoMatin	Mission d'apaisement du MINAT à Kaélé (Ma Mbed Mbed)
17 fév. 2025	Sans Détour, Le Messenger, Le Témoin	Suites de la crise de Ma Mbed Mbed
21 avr. 2025	Grand Angle	Réhabilitation d'un titre foncier (ministre Eyébé Ayissi)
24 avr. 2025	Forum Libre	Expropriations à Missolè 1 (extension du port de Douala)
13 mai 2025	Matila	Titres fonciers superposés et annulés à Ngoma
9 juin 2025	Première Heure	« Coup de force foncier » à Missolè 1 (opérateur ARISE)
13 juin 2025	L'Info à Chaud, Mutations	Tensions à la mine de Kambélé (Est)
16 juin 2025	Le Drapeau, Le Zénith	Audience publique sur le projet minier de Batouri

Source : traitement des Unes des presses par Earth Cameroon

Le foncier rural et le secteur minier reviennent en Une de façon quasi hebdomadaire, confirmant la tendance observée dans les médias numériques.

Tableau 3 — Répartition thématique de la couverture médiatique par thème et angle dominant : Tableau de synthèse

Thème	Part	Angle dominant	Médias les plus actifs
Conflits homme-faune (éléphants)	22%	Récits de terrain, décomptes de victimes, réponses de l'administration	Mongabay, KOACI, Alwihdainfo, Afrique54
Exploitation minière	18%	Impacts environnementaux et sociaux, données économiques	Mongabay, News du Cameroun, Investir au Cameroun, Ecofin

Thème	Part	Angle dominant	Médias les plus actifs
Foncier rural et droits coutumiers	16%	Sécurisation des droits ruraux, rôle des chefs traditionnels	GIZ/ProPFR, Investir au Cameroun, CED Cameroun
Loi forestière de 2024 (n°2024/008)	14%	Gestion conjointe, forêts communautaires, lacunes sur les peuples autochtones	CED Cameroun, Observateur Indépendant, PFBC-CBFP
Aires protégées contestées (Ma Mbed Mbed)	16%	Mobilisation communautaire, droits humains	Mongabay, StopBlaBlaCam, 237Actu
Exploitation forestière / déforestation	9%	Légalité, gouvernance FLEGT, orpaillage	Notre-planète.info, CED
Gouvernance et cadre juridique	5%	Code minier, loi forestière, réformes foncières	Cameroon Tribune, Earth Cameroon

Source : traitement des Unes des presses par Earth Cameroon

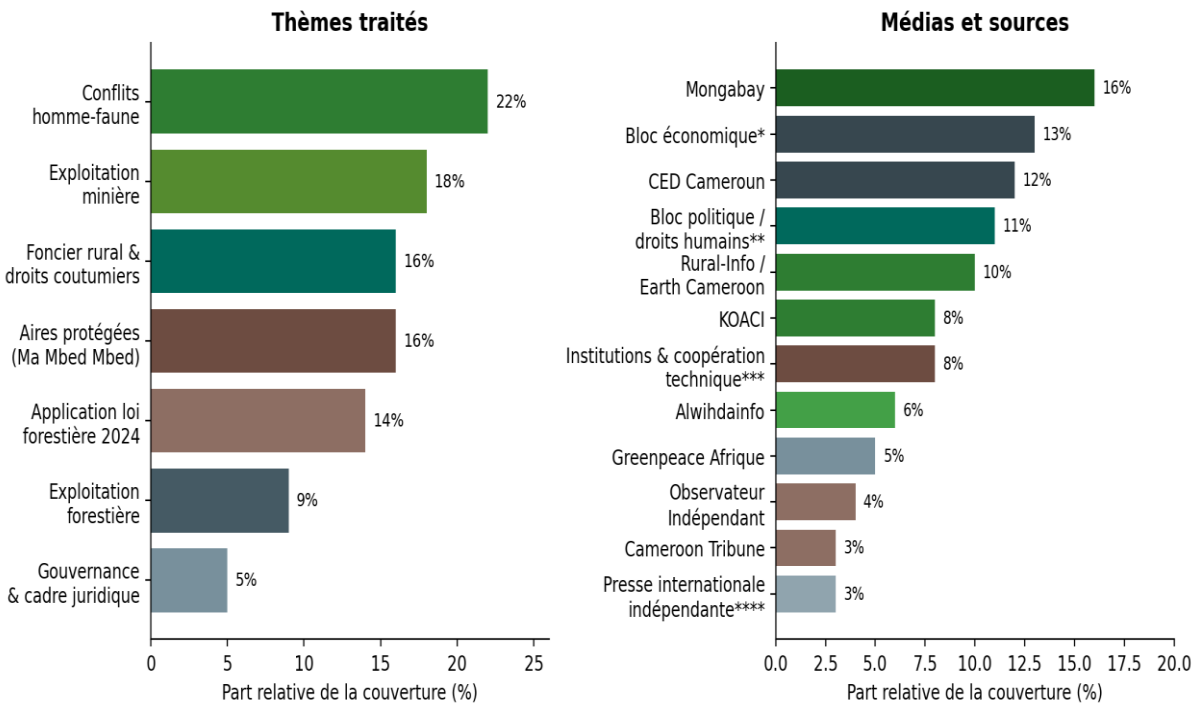
Tableau 4 — Répartition de la couverture médiatique par média et par source

Média / source	Part	Nature
Mongabay (fr.mongabay.com)	16%	Presse spécialisée environnement, reportages de terrain
Bloc économique*	13%	Presse économique et généraliste
CED Cameroun	12%	ONG de recherche et de plaidoyer, analyses juridiques
Bloc politique / droits humains**	11%	Presse généraliste et d'opinion
Rural-Info / Earth Cameroon	10%	Plateforme spécialisée (ONG), veille et rapports
KOACI	8%	Agence de presse panafricaine
Institutions & coopération technique***	8%	Coopération au développement, recherche appliquée

Média / source	Part	Nature
Alwihdainfo	6%	Presse généraliste régionale
Greenpeace Afrique	5%	ONG environnementale, plaidoyer
Observateur Indépendant	4%	Observation indépendante du secteur forestier
Cameroon Tribune	3%	Presse publique institutionnelle
Presse internationale indépendante****	3%	Presse à financement associatif

Source : traitement des Unes des presses par Earth Cameroon

Figure 18 — Répartition de la couverture médiatique par thème et par source (2025) : Représentation graphique



Source : traitement des Unes des presses par Earth Cameroon

1.4 Constats clés

Mongabay se distingue par la profondeur de ses reportages interviews directes, consultation des études d'impact ce qui en fait la source la plus mobilisable pour des données qualitatives robustes. La presse économique couvre abondamment l'essor minier mais traite l'impact social de façon secondaire, sauf exception (News du Cameroun, rapport FODER).

Sur le foncier, la circulaire du 26 décembre 2025 constitue la première mesure d'application tangible de la réforme engagée depuis 2011. La presse économique en donne une lecture positive, tandis que le CED appelle à la vigilance sur la protection effective des terres communautaires.

Sur la loi forestière, un net écart de lecture oppose les sources institutionnelles (MINFOF, WildAid, Cameroon Tribune), qui saluent une avancée historique, et la société civile (CED, Observateur Indépendant, PFBC-CBFP), qui pointe l'absence de décrets d'application et l'incertitude sur les terres coutumières des communautés Baka et Bakola.

La crise de Ma Mbed Mbed reste le seul dossier à avoir mobilisé simultanément presse généraliste, ONG internationales et opposition politique illustrant concrètement les tensions foncières et juridiques documentées plus largement. Le suivi des Unes papier confirme, avec un angle plus personnalisé, le poids du foncier et du minier observé dans les médias numériques.

Notes : Bloc économique = Ecofin, Investir au Cameroun, Actu24, News du Cameroun.

Bloc politique/droits humains = 237Actu, Lebledparle, Afrique54, Écho des Droits Humains, StopBlaBlaCam. Institutions & coopération technique = GIZ/ProPFR, RELUFA, PFBC-CBFP. Presse internationale indépendante = Pulitzer Center/InfoCongo, Notre-planète.info.

2. Perception des ONG sur les droits des communautés riveraines dans l'exploitation des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité

Au Cameroun, en 2025, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les ONG ont encore joué un rôle majeur dans la défense, la protection des droits des communautés riveraines de l'exploitation des ressources naturelles (forêts, mines, pétrole, faune) et dans la préservation de la biodiversité. Leur action s'inscrit dans un contexte marqué par les conflits fonciers, l'exploitation industrielle des ressources, les impacts environnementaux et la vulnérabilité des peuples autochtones comme les Baka et Bagyéli. Les actions des organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, pour la défense des droits des communautés au Cameroun, se sont organisées autour des éléments suivants : les droits fonciers des communautés, le plaidoyer pour une gouvernance durable des ressources naturelles, la protection de la biodiversité et des écosystèmes, l'autonomisation des communautés riveraines.

2.1 Défense des droits fonciers communautaires

En avril et mai 2025, une mission de huit membres du CED, financée par la GIZ dans le cadre du projet ProPFR, a parcouru neuf villages de l'arrondissement de Yoko (Mbatoua, Medjanvouni, Megang, Ngouetou, Nyem, Mengoeng, Mankim, Guervoum et Ndjolé). Des causeries communautaires, des cartographies participatives et des formations au relevé GPS ont révélé l'ampleur des crises foncières : empiètements, ventes illicites de terres, conflits entre villages. Les résultats ont été consolidés : les cartes participatives des neuf villages formaient une mosaïque de territoires contestés, les relevés GPS traçant les contours précis des empiètements. Ces travaux constituent un point de départ pour l'accompagnement des

communautés concernées, pour un exercice de leurs droits fonciers sans ambiguïté. (<https://cedcameroun.org/projet/giz-propfr/neuf-villages-une-urgence-comment-laccaparement-foncier-menace-les-communautés-rurales-de-yoko/>)

En janvier 2025 GDA a condamné publiquement les violations des droits des communautés par l'agro-industrie CAMVERT et les sociétés d'exploitation forestière BOISCAM et SOFONHY et a relayé les témoignages des communautés touchées à travers les médias nationaux. (<https://gdacameroun.org/>). Ce soutien s'inscrit dans le prolongement d'un combat de longue haleine mené par GDA depuis 2019 contre le projet CAMVERT. L'initiative de GDA a contribué à des impacts environnementaux positifs, notamment en ce qui concerne la protection d'une superficie de 30 008 hectares de forêt, ce qui sauve les essences forestières ainsi que les produits forestiers non ligneux utilisés par plus de 1 000 personnes riveraines du projet agro-industriel CAMVERT pour satisfaire leurs besoins alimentaires et médicinaux. (<https://www.equatorinitiative.org/2024/12/05/green-development-advocates/>)

GDA a mené une enquête révélant des irrégularités majeures dans la gestion de la concession foncière de la SOCAPALM à Édéa, dans la région du Littoral. Depuis 2023, les campagnes de renouvellement des palmiers à huile de l'entreprise ont ravivé des conflits avec les populations d'Apouh à Ngog, Koukoughè, Onguè et Déhanè, qui dénoncent la confiscation de leurs terres ancestrales. Le rapport du GDA relève qu'un arrêté préfectoral de mars 2021 a attribué 874 hectares de terres d'Apouh à la SOCAPALM, et que près de 1 000 hectares font l'objet de revendications communautaires. L'enquête estime par exemple qu'à Koukoughè, la superficie exploitée par la SOCAPALM atteindrait 1 024 hectares pour une superficie initiale de 800 hectares attribuée, soit une différence de 224 hectares. La publication de ce rapport a déclenché un débat public et une réaction de SOCAPALM, qui a réfuté les conclusions et fait valoir ses titres délivrés par l'État.

2.2 Droits des communautés et RDUE

Plusieurs organisations telles que FODER, GDA, ... ont entrepris des actions de nature à faciliter la compréhension des acteurs, défenseurs des droits des communautés, autour des exigences du RDUE.

Le REPAC (Réseau pour la Promotion de l'Agroécologie au Cameroun) a mené une réflexion sur le thème « Alignement du Cameroun au RDUE : Vers une mise en conformité inclusive ou exclusive silencieuse des petits producteurs de cacao ? ». Celle-ci met en exergue trois éléments clés comme menaces pour les communautés, les petits producteurs. Il s'agit d'abord de « Traçabilité sans maîtrise : quand la conformité RDUE fragilise le petit producteur », ensuite « Le petit producteur camerounais à l'épreuve du critère zéro déforestation du RDUE » et enfin « Le critère légalité : un empilement d'exigences difficilement soutenable pour les petits producteurs ». Le NEPAC regroupe environ 26 organisations dont le FODER, le SAILD,

GDA, ECODEV et bien d'autres encore. Ce travail facilitera la publication d'une note de position en 2026.

En juillet 2025, le CED a co-organisé avec EarthSight et Fern un atelier visant à former chercheurs, OSC et leaders communautaires à l'utilisation du Règlement de l'Union européenne sur la déforestation (RDUE). L'objectif était de découvrir les leviers offerts par cet outil, d'approfondir l'expertise des participants dans l'élaboration et la soumission des préoccupations étayées, et d'impulser une réflexion stratégique sur son application efficace dans le contexte camerounais. Le président de l'Association des jeunes peuples autochtones du Cameroun (AJPAC) a salué l'initiative, en soulignant les abus dont souffrent les populations autochtones de la part d'autorités administratives complices d'exploitants, et en estimant que le RDUE pourrait contraindre les entreprises à se conformer à des normes plus strictes.

En partenariat avec Fern, le CED a conduit une étude approfondie sur le rôle central des femmes dans le secteur du cacao au Cameroun, en anticipation du RDUE. Cette étude documente en détail l'invisibilité du travail féminin, l'insécurité foncière, les inégalités de revenus, le manque d'accès à l'information et à la formation, la domination masculine au sein des coopératives, et la vulnérabilité particulière des femmes autochtones. Doublement marginalisées — en tant que femmes et en tant qu'autochtones —, celles-ci travaillent fréquemment dans des plantations appartenant à des tiers, avec peu ou pas de contrôle sur leurs revenus, et une exposition accrue aux violences. Le rapport propose plusieurs pistes : sécurisation des droits fonciers des femmes, accès dédié à l'information et à la formation, soutien à l'entrepreneuriat agricole féminin. (<https://www.fern.org/fr/publications-insight/les-femmes-pilier-de-la-production-de-cacao-au-cameroun>)

2.3 Plaidoyer pour une gouvernance durable des ressources naturelles

Le CED a maintenu son travail de documentation et de plaidoyer sur les impacts des industries extractives. Les projets documentés couvrent un spectre large : agro-industries palmier à huile, exploitations minières artisanales et industrielles, exploitations forestières légales et illégales, barrages, ports et aires de conservation. Les constats révèlent que, malgré la diversité géographique des situations, les dynamiques de dépossession des communautés sont structurellement identiques. (<https://cedcameroun.org/actualite/crimes-environnementaux-au-cameroun-les-communautaires-rurales-brisent-le-silence/>)

Le CED a analysé la nouvelle loi forestière camerounaise de 2024, en soulignant ses avancées et ses limites. Parmi les avancées : un cadre plus strict pour la gestion des forêts, des exigences renforcées en matière de traçabilité du bois, et une reconnaissance de la « gestion conjointe » entre l'État et les communautés riveraines. Parmi les lacunes : le texte reste très évasif sur la cartographie des terres communautaires, n'offre aucune protection aux lanceurs d'alerte locaux, et reste flou sur le partage réel des revenus forestiers avec les villages. (<https://cedcameroun.org/actualite/la-loi-forestiere-de-2024-au-cameroun-entre-progres->

reels-et-retards-persistants/) Parmi les revendications portées par le CED, l'on peut citer : l'inscription dans la loi camerounaise du Consentement Libre, Préalable et Éclairé (CLIP), la participation effective des communautés aux décisions, une indemnisation juste intégrant les droits des peuples autochtones, l'obligation d'études d'impact avant toute attribution de concession, et la protection effective des écosystèmes.

Les observateurs indépendants de la société civile, ont aussi relevé que 2025 a constitué une année déterminante pour intensifier le suivi des forêts et étendre l'observation indépendante à des secteurs au-delà de l'exploitation forestière stricto sensu.

En avril 2025, FODER a publié un rapport de cartographie des sites miniers et des impacts de l'exploitation minière sur le couvert végétal et les terres agricoles dans trois localités de la région de l'Est — Batouri, Kétté et Kentzou. Ce rapport révèle que l'exploitation minière a explosé de 5 000 % en 14 ans dans ces zones. Selon l'étude, 2 025,6 hectares de terres arables ont été convertis en sites d'orpillage entre 2010 et 2024, soit 44 % de la surface minière totale. En parallèle, 2 614,4 hectares de forêts ont été détruits, avec des impacts sur la biodiversité, la stabilité des écosystèmes et la fertilité des sols. Sans mécanisme de régulation, les projections de FODER indiquent que la superficie exploitée pourrait atteindre environ 7 500 hectares à Batouri et 3 000 hectares à Kétté d'ici 2040. (<https://forest4dev.org/importance-socioeconomique-de-l'exploitation-mini%C3%A8reartisanale-a-petite-echelle-ema%C3%A9pe-pour-les-communaut%C3%A9sriveraines-des-aires-d'int%C3%A9r%C3%A9t-pour-la-conservation-des-r%C3%A9gionsde-l/>)

Le coordinateur de FODER, Justin Kamga, a plaidé publiquement pour la mise en place d'un mécanisme de suivi et de contrôle des activités minières et forestières dans la zone de l'Est, la tenue d'États généraux du secteur minier et la cessation des attributions de titres dans un contexte de faible contrôle administratif.

GDA accompagne les communautés forestières de la région du Sud-Ouest du Cameroun en matière de foresterie communautaire, en les soutenant à chaque étape : compréhension des concessions de foresterie communautaire, demande de titres et gestion effective des terres. L'organisation utilise son expertise juridique pour évaluer les lois et pratiques en vigueur, renforcer les capacités des OSC locales et nationales, et promouvoir des méthodes alternatives de gestion des forêts.

Le SAILD a organisé un atelier avec le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) pour valider un guide simplifié d'utilisation du Système Informatique de Gestion des Informations Forestières (SIGIF 2) destiné aux forêts communautaires. Cet outil officiel de traçabilité du bois était jusqu'ici peu accessible aux gestionnaires des forêts communautaires, qui étaient en pratique exclus du Système de Vérification de la Légalité prévu par l'APV-FLEGT. (<https://www.saild.org/en/a-simplified-guide-to-using-sigif-2-for-community-forests/>). Un second atelier de formation a été destiné aux gestionnaires de forêts communautaires, afin de renforcer leurs capacités sur le SIGIF 2, de clarifier les procédures opérationnelles, et de

recueillir les contraintes rencontrées sur le terrain pour améliorer l'usage de l'application de traçabilité du bois. Une quinzaine de gestionnaires de forêts communautaires ont participé. (<https://www.saild.org/en/community-forest-managers-trained-in-the-use-of-sigif-2/>)

2.4 Protection de la biodiversité et des écosystèmes

En décembre 2025 à Garoua, FODER a organisé un atelier multi-acteurs consacré à la légalité minière et à la gestion des artisans miniers dans les aires de conservation, avec un accent particulier sur le Parc National de la Bénoué. Compte tenu des menaces de l'exploitation minière sur la biodiversité, un des défis était de concilier droits des populations riveraines (orpailleurs), légalité et conservation de la biodiversité. Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre du projet REAL-GRNS. (<https://forest4dev.org/exploitation-mini%C3%A8re-artisanale-et-conservation-alerte-sur-le-parc-national-de-la-benoue/>)

Une étude de référence réalisée par FODER révèle que plus de 340 hectares de forêts et de savanes protégées ont été détruits entre 2003 et 2024 dans le Parc National de la Bénoué et la Zone Clé de Biodiversité de Tchabal Mbabo. L'EMAPE (exploitation minière artisanale et à petite échelle) s'infiltrerait prioritairement dans les cœurs de biodiversité, provoquant pollution des cours d'eau par le mercure et le cyanure, créant des fosses non refermées, ce qui accentue la perturbation d'espèces emblématiques comme les éléphants, lions et lycaons, et augmentant le braconnage. (<https://forest4dev.org/exploitation-mini%C3%A8re-artisanale-et-conservation-alerte-sur-le-parc-national-de-la-benoue/>)

Dans le cadre du projet PAGO-Mbam et Djerem, financé par l'Union européenne via le programme BIOPAMA, FODER a appuyé l'assermentation de 17 agents du Ministère des Forêts et de la Faune au Tribunal de Première Instance de Tibati — dont 8 responsables de la délégation départementale de Djérem et 9 éco-gardes du Parc National du Mbam et Djerem. Cette action vise à renforcer les capacités d'application de la loi et la lutte contre la criminalité faunique. (<https://cm.linkedin.com/company/for%C3%AAs-et-d%C3%A9veloppement-rural-foder>). Le projet PAGO vise à améliorer la participation des communautés riveraines dans le processus de prise de décision sur les stratégies de protection du parc, à renforcer les capacités des acteurs dans l'application de la réglementation, et à appuyer les communautés dans la collecte et le stockage de produits forestiers non ligneux comme le miel et les chenilles.

En décembre 2025, FODER a lancé une série de webinaires sur les Zones Clés pour la Biodiversité (ZCB/KBA), avec un premier épisode tenu le 10 décembre 2025, afin de renforcer la compréhension nationale des ZCB et de promouvoir leur rôle dans la conservation (<https://forest4dev.org/serie-de-webinaires-du-cameroun-introduction-aux-zones-cles-pour-la-biodiversite-zcb/>).

GDA, en tant que membre du Consortium APAC, a publié un rapport consacré à la dynamique des Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC) au Cameroun, soulignant le rôle central que jouent ces espaces dans l'implication des communautés dans la conservation

de la nature. Le rapport constate que la notion d'APAC reste encore peu connue au Cameroun, et propose des pistes pour sa reconnaissance et sa sécurisation juridique (<https://gdacameroun.org/>)

En janvier 2025, le SAILD a mis en place deux groupes de travail multi-acteurs dans les arrondissements de Bétaré Oya et Belabo, dans la région de l'Est, dans le cadre du projet « Restauration participative du paysage forestier du Parc National de Deng Deng (PNDD) », financé par l'Initiative Internationale pour le Climat (IKI). Ces groupes comptent respectivement 19 membres (dont 6 femmes) à Belabo et 16 membres (dont 5 femmes) à Bétaré Oya, réunissant des représentants des communautés locales, du département de conservation, des administrations territoriales et de la société civile. Leurs missions sont d'identifier et de recenser les besoins de restauration dans le paysage forestier du PNDD, d'élaborer une feuille de route de restauration, et d'assurer le suivi-évaluation des actions entreprises. [SAILD](<https://www.saild.org/en/pndd-forest-landscape-working-groups-ensure-restoration/>)

Le CCAP (Climate Change Action Portal), une plateforme numérique de suivi de l'action climatique, a été présentée à une vingtaine d'acteurs — représentants d'organisations internationales, d'OSC et des ministères (MINFOF, Logement, Environnement). L'objectif était de sensibiliser les acteurs aux outils de transparence dans les projets climatiques et de recueillir leurs retours pour les améliorer. Le CCAP est développé par un consortium d'OSC dont le SAILD est partie prenante, dans le cadre du projet « Renforcement de l'implication des OSC et des PACLs pour une plus grande redevabilité et transparence dans les politiques climatiques au Cameroun », financé par le World Resources Institute (WRI). Les participants ont exprimé leur satisfaction et créé leurs profils sur la plateforme lors d'une session pratique. (<https://www.saild.org/en/tools-to-strengthen-climate-action-in-cameroon/>)

2.5 Autonomisation des communautés riveraines

Dans le cadre de l'Initiative NaturAfrica Bénoué, financée par l'Union européenne et coordonnée par la Wildlife Conservation Society, FODER a accompagné huit organisations de producteurs réparties dans des localités des départements de la Bénoué et du Mayo-Rey (Lagdo, Tcholliré, Rey-Bouba) dans la mise en place de sites de compostage. L'objectif est d'accélérer l'adoption de pratiques agroécologiques, de préserver la fertilité des sols et de réduire la pression sur les forêts protégées. (<https://forest4dev.org/promotion-de-lagroecologie-accompagnement-des-organisations-de-producteurs-dans-la-mise-en-place-de-sites-de-compostage-dans-la-zone-du-parc-national-de-la-benoue/>)

Depuis deux ans, FODER accompagne les communautés rurales de l'Est Cameroun — y compris des réfugiés — à travers les Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC). Ce modèle favorise l'indépendance économique et renforce les solidarités locales. À titre d'exemple, l'AVEC Kaoutal de Kentzou a épargné 1 754 000 FCFA, avec 420 000 FCFA de

crédit utilisé. [FODER](<https://forest4dev.org/autonomisation-financiere-et-resilience-2-ans-dimpact-concret-dans-la-region-de-lest-du-cameroun/>)

Le SAILD a organisé des formations de producteurs aux pratiques agroécologiques dans la région septentrionale du Cameroun, dans le cadre du projet AgroEcology + (Scaling up agroecology). (<https://www.facebook.com/ONG.SAILD/>). Des sessions de répliation ont été organisées dans la région de l'Est, durant lesquelles six producteurs-modèles formés par le SAILD ont partagé leurs connaissances et savoir-faire en agroécologie avec leurs communautés agricoles. Ces séances de répliation constituent un pilier essentiel de la stratégie de dissémination des pratiques agroécologiques du projet AgroEcology+, qui cible quatre départements des régions de l'Est et de l'Extrême-Nord. (<https://www.saild.org/en/producers-showcase-their-expertise-in-agroecology-in-the-east/>)

L'OSC ASSAINISSEMENT, dans le but de renforcer l'autonomie des communautés et leur droit à un environnement sain, a mené une campagne en vue de réduire la consommation des entrants chimiques. Ceci s'est fait par la promotion des bonnes pratiques agricoles (BPA). Ainsi, plusieurs jeunes et femmes ont été formés à la fabrication et l'utilisation des bios pesticides à partir des plantes locales, et à la fabrication et l'utilisation de l'engrais écologique (biochars) à partir des déchets agricoles et ménagers. Ce qui réduira à termes leur dépendance aux engrais chimiques très coûteux et peu respectueux de l'environnement. Aussi les formations sur la culture des champignons comestibles et les hannetons ont permis d'améliorer la ration alimentaire des communautés à Baïgom (Foumbot), Kong et Yindji (Ngambé-Tikar). <https://assainissementcm.org/rapport-assainissement-2025/>

En conclusion, les OSC et ONG camerounaises constituent aujourd'hui des acteurs essentiels de la gouvernance environnementale. Elles jouent un rôle d'intermédiaire entre l'État, les entreprises et les communautés locales afin de promouvoir une exploitation responsable des ressources naturelles et une protection durable de la biodiversité au Cameroun. Les actions menées par les OSC et ONG montrent qu'il y a des points de tension pour ce qui est des droits des communautés riveraines de l'exploitation des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité. La participation des communautés est faible, ce qui fait que plusieurs décisions leurs sont imposées de l'extérieur ; l'accès au partage des bénéfices reste un point d'achoppement important, leur gestion étant souvent opaque, inaccessible aux communautés. Il y a un fort besoin d'intégrer les savoirs locaux dans la gestion de la conservation de la biodiversité

Les actions de la société civile, pour la défense des droits des communautés riveraines de l'exploitation des ressources naturelles et de la conservation de la biodiversité, s'intensifieront certainement pendant l'année 2026. On s'attendrait à ce qu'au-delà des thématiques régulièrement abordées, qu'un pan de voile soit levé sur les nouveaux enjeux des droits des communautés en rapport avec le RDUE, les KBA (ZCB), le marché carbone etc.

IV

Partie IV : CONSTAT GENERAL SUR LA SITUATION DES DROITS DE POPULATIONS RIVERAINES DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLE ET DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

L'analyse des données recueillies dans les différents terrains étudiés met en évidence une tendance préoccupante : les droits des populations riveraines face à l'exploitation des ressources naturelles et à la conservation de la biodiversité au Cameroun continuent de régresser.

3. Exploitation minière

L'explosion de l'activité minière à l'Est du Cameroun affecte le bien-être des communautés riveraines dans la mesure où elle a des impacts considérables sur la biodiversité, la stabilité des écosystèmes et la fertilité des sols. Ce qui compromet considérablement les capacités de survie des populations locales dans un tel contexte.

Les carrières de pierres observées à Yaoundé constituent l'expression tangible d'une institutionnalisation des injustices. Les communautés locales y sont confrontées à des conflits fonciers persistants, à des conditions de travail indignes et à une marginalisation systématique. Le cadre normatif, pourtant réputé acceptable, se trouve relégué, voire sciemment écarté, au profit d'un dispositif qui n'est rien d'autre que la réinvention des logiques coloniales dans un monde contemporain. L'État, loin d'assurer la protection de ces populations, s'emploie à organiser et à légaliser des pratiques qui consacrent les privilèges d'une élite économique et politique, au détriment des riverains.

4. Conservation de la biodiversité

La nécessité s'affiche dans les espaces de conservation de la biodiversité, et plus spécifiquement dans le Parc National de la Bénoué où l'exploitation minière constitue de plus en plus une menace pour la biodiversité, de concilier droits des populations riveraines (orpailleurs), légalité et conservation de la biodiversité.

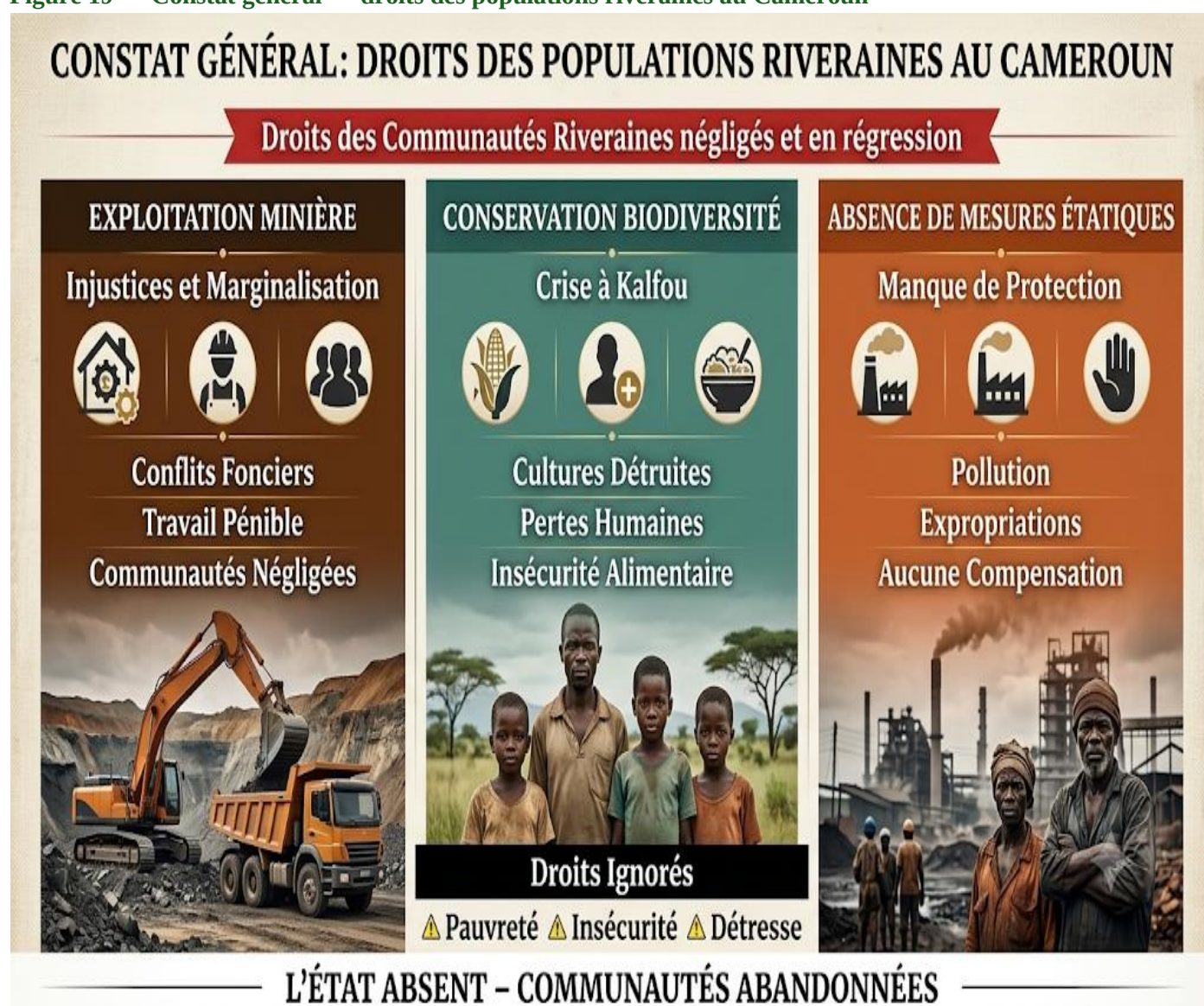
Le cas de Kalfou dans l'Extrême-Nord révèle une crise socio-écologique majeure. La présence massive d'éléphants dans la réserve forestière communale entraîne destructions de cultures, pertes en vies humaines et insécurité alimentaire. Les populations, abandonnées à elles-mêmes, ne bénéficient d'aucune mesure d'accompagnement ni de compensation. La conservation, censée protéger la biodiversité, se traduit ici par une menace directe pour la survie des communautés locales.

5. Absence de mesures étatiques

Dans les deux cas, qu'il s'agisse de l'exploitation ou de la conservation, l'État peine à appliquer les dispositions visant à garantir les droits des populations riveraines. Ces dernières se trouvent ainsi exposées aux externalités négatives (pollution, expropriations, insécurité alimentaire, pertes humaines) sans qu'aucune compensation ni mécanisme de protection ne leur soit assuré.

En somme, le constat général est celui d'une **régression continue des droits fondamentaux des populations riveraines**. L'exploitation minière et la conservation de la biodiversité, au lieu de constituer des leviers de développement durable, deviennent des vecteurs d'exclusion et de marginalisation des populations riveraines. L'absence de gouvernance inclusive et de mesures compensatoires traduit une indifférence institutionnelle qui fragilise la dignité et la survie des communautés locales.

Figure 19 — Constat général — droits des populations riveraines au Cameroun



Source : Interprétation des données collectées par Earth Cameroon

Le constat général met en lumière des droits communautaires négligés et en nette régression au Cameroun, installant les populations riveraines dans une pauvreté et une détresse profondes. Face à l'exploitation minière et à une gestion défaillante de la biodiversité (notamment la crise à Kalfou), les habitants subissent de graves injustices, des conflits fonciers, la destruction de leurs cultures et l'insécurité alimentaire. Cette vulnérabilité est cruellement accentuée par l'absence de l'État, qui faillit à son rôle de protection en laissant les riverains exposés aux pollutions et aux expropriations sans aucune compensation.

L'examen des réalités observées à Kalfou et à Yaoundé met en évidence une régression manifeste des droits des populations riveraines, ainsi qu'un affaiblissement de la résilience des communautés locales, laissées dans une solitude criante face aux injustices qu'elles endurent. Pour inverser cette dynamique et instaurer une gouvernance équitable des ressources naturelles, l'adoption de mesures correctives s'impose avec urgence et fermeté.

V

RECOMMANDATIONS

1. Financement immédiat de l'élaboration du Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT) de la commune de Kalfou face aux conflits homme-éléphant

S'agissant de la conservation de la biodiversité, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre les mesures suivantes pour éviter la radicalisation des positions des populations riveraines qui souhaitent à plus de 86% le renvoi des éléphants de la réserve :

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), le Ministère de L'Economie, de la Plannification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) et les organismes internationaux de conservation et de la Gestion durable des ressources naturelles tels que WWF, WCS, AWF, GIZ (PETRADEP) doivent *urgemment financer l'élaboration du Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT) de la commune de Kalfou face aux conflits homme-éléphant*

1.1 Rappel des faits et de l'urgence

Depuis plus d'un an, la problématique des conflits homme-éléphant dans la commune de Kalfou a été formellement portée à la connaissance des institutions et partenaires susmentionnés par l'Association Earth Cameroon. Le rapport d'Earth Cameroon publié en 2025 alertait déjà, de manière circonstanciée, sur l'intensification des incursions d'éléphants dans les zones agricoles et les habitations de Kalfou ; l'absence de dispositif d'aménagement du territoire permettant de séparer durablement les espaces de vie des populations des couloirs de migration de la faune ; le risque, en l'absence d'action, d'une aggravation des pertes humaines et matérielles.

Depuis ce constat, aucune action structurante n'a été engagée. Les populations riveraines continuent, à ce jour, de payer le prix de cette inaction par la perte de vies humaines innocentes, de cultures et de moyens de subsistance — un drame évitable, documenté, et pourtant ignoré.

1.2 Fondement de l'interpellation

Le PLADDT est l'instrument par excellence permettant de cartographier et sécuriser les couloirs de migration faunique et les zones tampons ; planifier une occupation rationnelle de l'espace communal évitant l'exposition directe des populations et des cultures aux zones de passage des éléphants ; encadrer les investissements agricoles, pastoraux et d'habitat dans une

logique de coexistence durable homme-faune ; fournir une base légale et technique pour mobiliser des financements pérennes de prévention (dispositifs de dissuasion, corridors, indemnisation).

Son élaboration relève des missions naturelles de :

- **MINEPAT**, en tant qu'autorité de tutelle de la planification territoriale et de l'aménagement du territoire au niveau local ;
- **MINFOF**, en tant qu'autorité en charge de la gestion de la faune sauvage et des conflits homme-faune ;
- **WWF, WCS, AWF et GIZ**, en tant que partenaires techniques et financiers historiquement engagés au Cameroun sur la conservation de la faune et la gestion durable des ressources naturelles, disposant des capacités financières et techniques pour appuyer une réponse rapide.

1.3 Constat de responsabilité

Face à une problématique documentée, récurrente et mortelle, le silence prolongé de ces institutions et partenaires équivaut à une forme de complicité passive : chaque mois d'inaction se traduit, sur le terrain, par de nouvelles victimes. L'absence de réponse ne peut plus être justifiée par un défaut d'information car l'alerte a été donnée, documentée et transmise. Ce qui fait défaut aujourd'hui n'est pas la connaissance du problème, mais la volonté de le financer.

1.4 Recommandations spécifiques

Il est demandé, avec la plus grande urgence, au MINFOF, MINEPAT, WWF, WCS, à l'AWF et à la GIZ (PETRADEP) de :

- ✓ **Débloquer sans délai le financement de l'élaboration du PLADDT de la commune de Kalfou, en mobilisant les lignes budgétaires ou les fonds de conservation déjà disponibles à cet effet ;**
- ✓ **Constituer, sous 30 jours, un comité technique restreint MINFOF-MINEPAT-partenaires pour définir les termes de référence de l'étude et désigner le prestataire ou la structure porteuse ;**
- ✓ **Associer la commune de Kalfou, les autorités traditionnelles et les organisations de la société civile locale (dont Earth Cameroon) à l'ensemble du processus d'élaboration, en tant que détenteurs du savoir de terrain ;**
- ✓ **Mettre en place, dans l'intervalle, des mesures d'urgence de mitigation des conflits homme-éléphant (dispositifs de dissuasion, systèmes d'alerte précoce, appui aux victimes) le temps que le PLADDT produise ses effets structurants ;**

- ✓ **Rendre compte publiquement, dans un délai de trois mois, des mesures concrètes engagées en réponse à la présente interpellation, faute de quoi la responsabilité collective de l'inaction devra être portée à la connaissance de l'opinion publique et des instances de gouvernance environnementale compétentes.**

2. Exploitation des carrières de pierres

La gestion des carrières de pierres au Cameroun révèle une problématique croissante pour les communautés riveraines, lesquelles se trouvent sacrifiées au profit d'une rhétorique politique qui ignore leurs préoccupations essentielles, leurs souffrances et compromet leur développement. Il apparaît dès lors indispensable d'adopter les mesures suivantes :

2.1 Opérationnalisation des zones de protection minière prévues par la Loi n° 2023/014 du 19 décembre 2023

Il est recommandé à l'Administration en charge des mines (MINMIDT) de procéder sans délai, en concertation avec les administrations sectorielles concernées (MINFOF pour les aires protégées et réserves forestières et fauniques, MINDCAF pour le foncier, MINEPDED pour l'environnement, MINTOUL pour les sites touristiques, MINHDU pour l'habitat), à la cartographie exhaustive des zones de protection sur l'ensemble du territoire national et de prendre tel que prévu par le décret N° 2024/05248/PM DU 19 novembre 2024 fixant les conditions, les modalités d'établissement des zones de protection et d'exclusion des terrains et des substances minérales des activités minières, un arrêté précisant les indications et les coordonnées géographiques des zones concernées.

En effet, l'article 92 de la loi n° 2023/014 institue les zones de protection comme des espaces où « *la prospection, la recherche et l'exploitation minière de substances minérales ou des carrières sont interdites* » (art. 92, al. 1 de la Loi minière et article 6 alinéa 1 du décret 19 novembre 2024 fixant les conditions, les modalités d'établissement des zones de protection et d'exclusion des terrains et des substances minérales des activités minières), notamment pour protéger les propriétés bâties, les villages, les groupes d'habitation, les puits, lieux culturels ou cultuels, les aires protégées, les points d'eau, les sites culturels, les exploitations agricoles et « *tous les points jugés nécessaires pour la préservation de l'environnement et de l'intérêt général* » situés à moins de 500 mètres des limites de la zone de protection (art. 92, al. 2).

L'article 6 alinéa 2 du décret précise que les administrations sectorielles, responsables de la préservation des zones mentionnées à l'alinéa 1 ci-dessus sont tenus de transmettre au Ministre chargé des mines, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature du décret, les coordonnées géographiques des zones ainsi identifiées. L'alinéa 4 du même texte mentionne que cet arrêté fait l'objet d'une publication et d'une actualisation annuelle dans un journal d'annonces légales, à la diligence du Ministre chargé des mines.

Or le décret a été adopté depuis le 19 Novembre 2024. À ce jour, aucun arrêté ministériel définissant, délimitant et publiant les zones de protection au sens de l'article 92 n'a été identifié. Cette carence prive les communautés riveraines et les collectivités territoriales décentralisées d'un instrument opposable pour faire valoir la protection de leurs terroirs, points d'eau ou sites culturels ; rend inapplicable dans les faits la servitude de 500 mètres de l'article 93, faute de référentiel cartographique officiel.

2.2 Pour une gestion foncière apaisée dans les zones d'exploitation des carrières

Selon l'Article 89, le titulaire d'un titre minier, d'un permis ou d'une autorisation est tenu de réparer les dommages que les travaux d'exploitation pourraient causer à la propriété d'un particulier. Il est tenu de réparer les dommages causés aux constructions voisines. Dans ces cas, il n'est redevable que d'une indemnité correspondant à la valeur réelle du préjudice causé.

Il est recommandé au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de :

- ✓ **Prendre une circulaire ou une note de service opérationnalisant l'article 91, précisant la procédure de saisine (formulaire type, pièces requises, délai de traitement maximal), applicable aux services déconcentrés (délégations régionales et départementales des domaines) présents dans les zones d'exploitation minière ;**
- ✓ **Élaborer un référentiel d'évaluation du préjudice correspondant à chacune des sept catégories de l'article 90 de la Loi minière, afin d'harmoniser les pratiques entre régions et d'éviter l'arbitraire dans la fixation des montants — en s'appuyant, le cas échéant, sur les barèmes indemnitaires déjà utilisés en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;**
- ✓ **De procéder incessamment à des enquêtes dans les sites d'exploitation des carrières d'Eloumden et d'Akak**

L'article 90 de la loi portant Code minier énumère limitativement les préjudices ouvrant droit à réparation au profit du propriétaire foncier ou des riverains d'une exploitation minière : privation de jouissance ou de possession de la surface, dommage à la surface, séparation de la terre, perte ou restriction du droit de jouissance ou de passage, dommages environnementaux, perte ou dommage aux améliorations, et interruption des activités agricoles.

L'article 91 confie à l'Administration en charge des domaines un rôle central dans le règlement de ces préjudices.

En l'état, ni la loi ni les décrets d'application disponibles (notamment le décret n° 2024/05248/PM relatif aux zones de protection, qui traite des compensations aux opérateurs exclus mais non des riverains) ne précisent la procédure de saisine du MINDCAF par les

riverains (formulaire, délai, gratuité) ; les critères et méthodes d'évaluation applicables à chacune des sept catégories de préjudice de l'article 90 ; les modalités de désignation et d'encadrement de l'expert prévu à l'article 91, al. 3, ni les garanties d'indépendance de cette expertise alors que son coût est supporté par la partie dont l'activité est à l'origine du préjudice ; les délais dans lesquels l'administration doit statuer, créant un risque de déni de justice foncière pour des populations souvent peu informées de cette voie de recours.

Ce vide procédural expose les populations riveraines, en particulier celles ne disposant pas de titre foncier formel mais jouissant de droits coutumiers reconnaissables au titre de l'article 90 (droit de passage, activités agricoles) à un rapport de force déséquilibré face aux sociétés minières.

D'où la nécessité pour le MINDCAF de prendre urgemment les mesures proposées ci-haut.

CONCLUSION

L'analyse menée dans ce rapport met en évidence une réalité préoccupante. Les populations riveraines du Cameroun subissent de plein fouet les conséquences de l'exploitation des ressources naturelles et des politiques de conservation, sans bénéficier de mécanismes de protection adaptés. À Kalfou, le conflit homme-faune s'est transformé en crise humanitaire, fragilisant la sécurité alimentaire, la scolarisation et la résilience sociale. À Yaoundé, l'exploitation des carrières de pierres illustre une institutionnalisation des injustices, marquée par la spoliation foncière, la précarité des travailleurs et la marginalisation des communautés locales.

Ces constats révèlent une gouvernance qui privilégie les intérêts économiques et politiques au détriment des droits fondamentaux des citoyens. Le développement, lorsqu'il se construit sur l'exclusion et la souffrance des populations, perd toute légitimité. Il est donc impératif de réorienter les politiques publiques vers une approche inclusive, transparente et respectueuse des droits humains.

La mise en place d'instances indépendantes de supervision, l'élaboration de plans de développement local intégrés, la transparence contractuelle et l'application de sanctions effectives contre les abus constituent des leviers essentiels pour inverser cette dynamique. Plus largement, il s'agit de replacer les communautés au cœur des décisions, en reconnaissant leur rôle de gardiennes des ressources et en garantissant leur dignité.

Ainsi, ce rapport appelle à une gouvernance renouvelée, fondée sur la justice sociale et environnementale, seule capable d'assurer un avenir durable et équitable pour les populations riveraines du Cameroun.

BIBLIOGRAPHIE

Les sources ci-dessous récapitulent les références juridiques, institutionnelles et médiatiques mobilisées dans le présent rapport. Le détail de la revue de presse et des organisations de la société civile consultées figure également à la section « Références et sources » de la partie III.

❖ Textes législatifs et réglementaires

- Stratégie Nationale de Développement 2020–2030 (SND30), p. 45–46 et 91–93.
- Loi n° 2023/014 du 19 décembre 2023 portant Code minier, titre VII, articles 90 et 91.
- Décret n° 2024/05249/PM du 19 novembre 2024 précisant certaines obligations attachées à l'exercice des droits miniers et de carrière, articles 31 et 32.
- Décret n° 2024/05248/PM relatif aux zones de protection minière.
- Loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, articles 9, 10 et 72.
- Loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier, article 69.
- Loi n° 2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune.
- Arrêté n° 148/CAB/PM du 30 septembre 2025 portant création du Comité de Suivi de la Gouvernance Forestière.

❖ Rapports institutionnels et sources de terrain

- Earth Cameroon — « Rapport annuel Earth Cameroon 2024-2025 », août 2025.
- Earth Cameroon — Données et enquêtes de terrain, commune de Kalfou et sites de carrières d'Akak et Eloumden, mars–octobre 2025.
- CED Cameroun — « La loi forestière de 2024 : entre progrès réels et retards persistants », janvier 2026.
- CED Cameroun — Note de politique sur la reconnaissance des droits fonciers des communautés autochtones des forêts.
- PFBC-CBFP — « Note d'analyse de la nouvelle loi forestière », décembre 2024.
- Observateur Indépendant — « Loi n° 2024/008 du 24 juillet 2024 — synthèse des rapports d'observation », décembre 2025.

❖ Presse et médias (échantillon)

➤ Conflits homme-faune et gestion des parcs (Crises de Kalfou et Ma Mbed Mbed)

- 237Actu (février 2025). *Maurice Kamto dénonce la création du parc « Ma Mbed Mbed »*. [En ligne]. Disponible sur : 237actu.com
- Afrique54 (février 2025). *Les éléphants en furie, les hommes en colère, le Gouvernement en action*. [En ligne]. Disponible sur : afrique54.net
- Alwihdainfo (janvier 2025). *Cameroun - Kalfou : des éléphants dévastent les champs*. [En ligne]. Disponible sur : alwihdainfo.com
- Greenpeace Africa (février 2025). *Greenpeace Afrique demande l'annulation du décret de création du parc de Ma Mbed Mbed*. [En ligne]. Disponible sur : greenpeace.org
- KOACI (7 janvier 2025). *Cameroun : la guerre des éléphants embrase Kalfou*. [En ligne]. Disponible sur : koaci.com

- KOACI (9 janvier 2025). *30 éco-gardes mobilisés face aux conflits meurtriers entre éléphants et populations*. [En ligne]. Disponible sur : koaci.com
- Mongabay France (février 2025). *Cameroun : les éléphants déjà menacés d'extinction de plus en plus en danger*. [En ligne]. Disponible sur : fr.mongabay.com
- Mongabay France (février 2025). *Au Cameroun, les communautés exigent le déclassement d'un parc transfrontalier*. [En ligne]. Disponible sur : fr.mongabay.com
- Rural-Info (février 2025). *Que retenir de la réunion de crise au PM sur la contestation de Kourbi ?*. [En ligne]. Disponible sur : rural-info.net
- StopBlaBlaCam (février 2025). *Extrême-Nord : opposition des populations contre le parc de Ma Mbed Mbed*. [En ligne]. Disponible sur : stopblabblacam.com

➤ **Secteur minier et impacts environnementaux (Orpaillage et Bauxite)**

- Agence Ecofin (s.d.). *Le secteur minier, nouveau pari économique du Cameroun*. [En ligne]. Disponible sur : agenceecofin.com
- Cameroon Tribune (s.d.). *Ressources naturelles : le Cameroun explore son potentiel*. [En ligne]. Disponible sur : cameroon-tribune.cm
- Mongabay France (novembre 2025). *Cameroun : l'exploitation d'une mine de bauxite suscite des inquiétudes*. [En ligne]. Disponible sur : fr.mongabay.com
- News du Cameroun (août 2025). *Dégâts environnementaux et sociaux de l'exploitation minière*. [En ligne]. Disponible sur : newsducamer.com
- Notre-planète.info (décembre 2025). *Orpaillage et déforestation : l'Est Cameroun face à une crise environnementale*. [En ligne]. Disponible sur : notre-planete.info

➤ **Agro-industrie et gestion des terres (Fonciers et conflits locaux)**

- Greenpeace Africa (janvier 2025). *A Campo, des riverains expriment leur ras-le-bol vis-à-vis de Camvert*. [En ligne]. Disponible sur : greenpeace.org
- InfoCongo / Pulitzer Center (s.d.). *Au Cameroun, les conflits hommes-éléphants s'intensifient à Campo*. [En ligne]. Disponible sur : infocongo.org
- Investir au Cameroun (juillet 2025). *Forêt et faune : l'écosystème du Cameroun évalué à plus de 37 000 milliards FCFA*. [En ligne]. Disponible sur : investiraucameroun.com
- Investir au Cameroun (février 2026). *Campo : Camvert engage près de 22 millions FCFA sur 17 projets jeunes*. [En ligne]. Disponible sur : investiraucameroun.com
- Mongabay France (janvier 2024). *Au Cameroun, la croissance de l'agro-industrie sème l'espoir et le désespoir*. [En ligne]. Disponible sur : fr.mongabay.com
- Mongabay France (février 2025). *SOSUCAM appelée à trouver une solution au bras de fer avec les ouvriers grévistes*. [En ligne]. Disponible sur : fr.mongabay.com
- Mongabay France (juillet 2025). *Les tensions persistent entre les communautés et Socfin pour le contrôle des terres*. [En ligne]. Disponible sur : fr.mongabay.com

➤ **Réformes institutionnelles, cadre légal et rapports d'ONG**

- Afrik-Inform (s.d.). *« Devenons tous des bâtisseurs de la paix foncière »*. [En ligne]. Disponible sur : afrik-inform.com

- CED Cameroun (janvier 2026). *La loi forestière de 2024 : entre progrès réels et retards persistants*. [En ligne]. Disponible sur : cedcameroun.org
- CED Cameroun (s.d.). *La reconnaissance des droits fonciers des communautés autochtones*. [En ligne]. Disponible sur : cedcameroun.org
- Earth Cameroon / Rural-Info (août 2025). *Rapport annuel Earth Cameroon 2024-2025 (PDF)*. [En ligne]. Disponible sur : rural-info.net
- GIZ (s.d.). *Réforme foncière au Cameroun : le ProPFR améliore la sécurisation des droits*. [En ligne]. Disponible sur : giz.de
- Investir au Cameroun (s.d.). *Foncier : l'accord des chefs traditionnels devient obligatoire (+10 ha)*. [En ligne]. Disponible sur : investiraucomeroun.com
- Mongabay France (août 2024). *Le Cameroun opte pour la mise en place des aires protégées communautaires*. [En ligne]. Disponible sur : fr.mongabay.com
- Observateur Indépendant (décembre 2025). *Loi n°2024/008 du 24 juillet 2024 — synthèse des rapports d'observation*. [En ligne]. Disponible sur : oiecameroun.org
- PFBC-CBFP (décembre 2024). *Note d'analyse de la nouvelle loi forestière*. [En ligne]. Disponible sur : pfbc-cbfp.org
- WildAid Africa (septembre 2024). *La nouvelle loi sur les forêts et la faune marque une avancée historique*. [En ligne]. Disponible sur : wildafrica.org

➤ **Revue de presse générales et analyses globales**

- LeBledParle (février 2025). *Émeutes de Mbandjock, Kourbi, Mokolo : le Cameroun au bord du gouffre ?*. [En ligne]. Disponible sur : lebledparle.com
- LeBledParle (février–juin 2025). *Revue de presse quotidiennes (8 dates)*. [En ligne]. Disponible sur : lebledparle.com

Note : certaines dates de publication (fin 2025/début 2026) correspondent à des analyses rétrospectives d'événements survenus en 2025. Les articles cités dans la section 2 mais non retrouvés en ligne (BBC Afrique, Equinox TV, Reporterre, DW Afrique, NewsUpfront, France 24, KOACI/Campo) ne figurent pas dans cette liste et restent à confirmer par la rédaction.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	3
SOMMAIRE	4
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	5
Liste des tableaux.....	5
Liste des figures.....	5
VISION D'EARTH CAMEROON	6
Un conseil de mère à un roi.....	6
Ce que cela signifie pour Earth Cameroon.....	6
Un appel.....	6
INTRODUCTION	7
Contexte, méthodologie et objectifs du rapport	7
a) Contexte et justification.....	7
b) Axes prioritaires du rapport 2026.....	7
c) Méthodologie du rapport.....	8
d) Objectif du rapport.....	10
Partie I : POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE DANS L'EXTREME-NORD : OTER LE DROIT A LA VIE AUX RIVERAINS DE LA RESERVE FORESTIERE DE KALFOU ?	11
1. Conflits hommes-faune : de la genèse aux mutations socio-économiques et environnementales induites à Kalfou.....	13
1.1 <i>Genèse et aggravation du conflit hommes-faune à Kalfou</i>	13
1.2 <i>Mutations socio-économiques et environnementales induites par le conflit hommes-faune dans l'arrondissement de Kalfou</i>	15
2. Kalfou : une crise humanitaire au cœur du conflit Homme-Faune.....	19
2.1 <i>Incursion des pachydermes : entre insécurité alimentaire accrue et menace à l'intégrité physique et à la vie humaine</i>	19
2.2 <i>La précarisation économique et scolaire : Une preuve de l'érosion de la résilience locale</i>	24
3. Le PLADDT comme solution stratégique.....	26
Partie II : INJUSTICES, CONFLITS FONCIERS ET SORT DES TRAVAILLEURS DANS LES SITES D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE PIERRES : UN EXTRACTIVISME OPPRESSANT POUR LES COMMUNAUTES RIVERAINES	29
1. L'exploitation de carrières de pierres : un catalyseur des conflits fonciers dans les périphéries de Yaoundé.....	29
1.1 <i>Des populations locales privées de leurs droits fonciers sans indemnisation juste et équitable</i>	30
1.2 <i>Redistribution inéquitable des compensations et conflits entre autochtones et allogènes</i>	32
1.3 <i>Des investissements à perte pour les agriculteurs à proximité des sites d'exploitation des carrières</i>	33
2. Des travailleurs vulnérabilisés dans les sites d'exploitation des carrières de pierres.....	35
2.1 <i>Le travail sans contrat : une norme dans les entreprises d'extraction des pierres</i>	35
2.2 <i>Des conditions précaires : des travailleurs exposés à tout type de risques</i>	36
3. Des lois modernes, des pratiques coloniales : l'État, l'élite politique captatrice et les exploitants pour l'oppression des communautés riveraines.....	37
3.1 <i>Des communautés riveraines des carrières opprimées mais réduites au silence</i>	37
3.2 <i>Un cadre normatif conséquent, mais non appliqué</i>	38
Partie III : REVUE DES RAPPORTS DES MEDIAS ET DES OSC SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES	40
1. Perception des médias sur les droits des communautés riveraines dans l'exploitation des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité.....	40
1.1 <i>Contexte et méthodologie</i>	40

1.2	<i>Thèmes abordés par les principales sources</i>	41
1.3	<i>Ce que montrent les Unes de la presse écrite quotidienne</i>	43
1.4	<i>Constats clés</i>	46
2.	Perception des ONG sur les droits des communautés riveraines dans l'exploitation des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité	47
2.1	<i>Défense des droits fonciers communautaires</i>	47
2.2	<i>Droits des communautés et RDUE</i>	48
2.3	<i>Plaidoyer pour une gouvernance durable des ressources naturelles</i>	49
2.4	<i>Protection de la biodiversité et des écosystèmes</i>	51
2.5	<i>Autonomisation des communautés riveraines</i>	52
	Partie IV : CONSTAT GENERAL SUR LA SITUATION DES DROITS DE POPULATIONS RIVERAINES DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLE ET DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE	54
3.	Exploitation minière	54
4.	Conservation de la biodiversité	54
5.	Absence de mesures étatiques	55
	RECOMMANDATIONS	57
1.	Financement immédiat de l'élaboration du Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT) de la commune de Kalfou face aux conflits homme-éléphant	57
1.1	<i>Rappel des faits et de l'urgence</i>	57
1.2	<i>Fondement de l'interpellation</i>	57
1.3	<i>Constat de responsabilité</i>	58
1.4	<i>Recommandations spécifiques</i>	58
2.	Exploitation des carrières de pierres	59
2.1	<i>Opérationnalisation des zones de protection minière prévues par la Loi n° 2023/014 du 19 décembre 2023</i>	59
2.2	<i>Pour une gestion foncière apaisée dans les zones d'exploitation des carrières</i>	60
	CONCLUSION	62
	BIBLIOGRAPHIE	63
❖	Textes législatifs et réglementaires	63
❖	Rapports institutionnels et sources de terrain	63
❖	Presse et médias (échantillon)	63
	TABLE DES MATIÈRES	66

Oui!



À UNE EXPLOITATION DURABLE DES
RESSOURCES NATURELLES ET À LA
CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ
AXÉE SUR LES DROITS HUMAINS



Non!

Aux injustices contre les populations
rurales

